

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS:                   Mme SYLVIE GIRARD, présidente  
  M. DONALD LABRIE, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE  
SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION  
DE LA CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE MERCIER  
À GRAND-REMOUS  
PAR HYDRO-QUÉBEC**

**PREMIÈRE PARTIE**

VOLUME 2

Séance tenue le 13 novembre 2001, à 14 h 30  
Centre Jean-Guy Prévost  
1508, route Transcanadienne  
Grand-Remous

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2001 .....	1
MOT DE LA PRÉSIDENTE .....	1
LA PRÉSIDENTE:.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA COMMISSION .....	3
REPRISE DE LA SÉANCE .....	31
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
PIERRE DUMAS.....	32
JOHN BURCOMBE .....	34
JACQUES RUELLAND .....	40

## MOT DE LA PRÉSIDENTE

### LA PRÉSIDENTE :

5 Bonjour. Merci de votre présence. Nous entamons, aujourd'hui, la deuxième séance de la première partie d'audience publique sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique au barrage de Mercier présenté par Hydro-Québec. Donc, on va cet après-midi poursuivre le questionnement sur le projet.

10 Comme nous vous l'avons expliqué, pour ceux qui étaient hier présents à l'audience, la commission a le mandat de tenir des audiences publiques, mais elle a aussi un deuxième mandat de commission d'enquête, ce qui fait que la commission a son propre questionnement. Comme j'expliquais hier aussi, ce questionnement se fait à l'intérieur des audiences souvent à la suite d'une question que vous avez initiée.

15 Maintenant, il y a aussi quand même tout un volet que nous nous devons de questionner pour bien mener à bien ce mandat d'enquête. Donc, je vais m'assurer que, aujourd'hui, que nous puissions vraiment passer à travers une série de questions qui relèvent de la commission. Je pense que ça va dans le même sens que votre questionnement, puisque ce questionnement-  
20 là se fait à partir de la connaissance que nous avons du dossier, selon les documents reçus et tout ça. Alors, je vais initier cette session d'après-midi par une première demi-heure où la commission va faire une partie de son questionnement pour compléter, en fait, le questionnement d'hier soir.

25 J'aimerais aussi rappeler que dans le cadre du mandat que nous avons reçu, je pense que c'est très clair, en dehors du projet qui est présenté, c'est-à-dire la construction d'une centrale annexée à un barrage existant, je voudrais m'assurer que les questions qui seront apportées sont vraiment spécifiques au projet qui est présenté.

30 Disons qu'hier, j'ai permis quand même, je pense que j'ai été un petit peu plus permissive, hier, pour essayer d'avoir une vision plus globale de certains ensembles pour être capable d'arriver à cibler en entonnoir ce qu'on a besoin pour la commission. Je vais l'être un petit peu moins aujourd'hui, et même beaucoup moins, pour qu'on puisse se permettre de passer vraiment à travers ce projet et profiter de la présence des personnes présentes ici, qui  
35 habitent aussi dans le secteur, qu'elles puissent bien s'assurer d'avoir les réponses à leurs questions.

Bien sûr, il y a tout un autre aspect. On vous a expliqué la présence des centres de consultation, les centres de documentation, vous avez toujours les adresses à l'arrière, qui sont  
40 disponibles pour vous. Le site Internet aussi. Et par ces moyens-là, vous allez pouvoir suivre aussi le déroulement de l'enquête, à savoir si nous, nous avons d'autres questions à poser. Chaque question sera déposée dans les centres de documentation ou soit sur le site Internet, ainsi que les réponses, vous allez pouvoir continuer à faire le cheminement.

45 On s'assure aussi que les réponses à nos questions nous arrivent le plus rapidement possible. On a des délais. Je l'ai expliqué hier. Le mandat est de quatre mois. On doit tenir compte plus spécifiquement, par rapport à cette audience, de la disponibilité des gens et de l'intérêt aussi des gens durant les quinze jours des Fêtes. Alors, on ne veut pas vous obliger à des démarches moins accessibles ou plus difficiles pour vous dans cette période-là. Ceci dit, le site est toujours là et tout ça, et nous, nous travaillons toujours. Mais c'est dans ce sens-là que je veux qu'on s'assure que les réponses à nos questions soient faites le plus rapidement possible pour que vous-mêmes, vous puissiez en profiter en consultant les centres de documentation et le site Internet pour pouvoir, entre autres, préparer votre mémoire.

55 Je rappelle que cette première partie d'audience, c'est pour se faire une idée du projet et par cela même poser des questions sur des aspects qui nous semblent moins clairs. Ça ne veut pas dire que la réponse à nos questions, c'est celle qu'on attend. Ça ne veut pas dire que ça nous satisfait à 100 %, ça peut aussi nous rassurer beaucoup, mais c'est cette période d'acquisition de connaissance et pour vous et pour la commission. Et l'opinion, ce que vous en pensez, la réflexion que vous avez, ce sera fait ou on va vous donner les moyens de le faire le 12 décembre dans la deuxième partie d'audience. Donc, il faut profiter au maximum du moment qu'on a actuellement pour poser des questions spécifiques au projet, le plus possible de questions pour que vous puissiez vous faire une idée claire du projet.

65 Alors, comme je l'ai dit tout à l'heure, on va commencer la première demi-heure par les questions de la commission. Et suite à ça, je vais commencer à inviter tous les intervenants à venir poser leurs questions.

70 Juste avant de commencer, pour la FAPAQ, je pense qu'il y a soit une rectification ou un point d'explication par rapport à une intervention d'hier?

**M. DANIEL TOUSSAINT :**

75 Oui. C'est concernant l'application de notre loi, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, l'article 128.6. J'ai dit, hier, que la FAPAQ avait à autoriser le projet. Or, ce n'est pas le cas et je m'excuse d'avoir induit la commission en erreur.

80 C'est qu'en fait, en vertu de notre règlement sur les habitats fauniques, il y a des activités qui sont exclues de l'obtention d'une autorisation de la FAPAQ, notamment, justement quand l'activité doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 31.1, donc qui passe à travers le BAPE.

85 La seule chose, c'est que ça s'appliquerait, même si ça passe par le BAPE, si on était dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable. Mais on ne l'est pas ici. Alors, même s'il y a le pygargue à tête blanche qui est une espèce, disons, potentiellement vulnérable, elle n'est pas officiellement désignée; donc, on n'est pas dans cette exclusion-là.

Donc, finalement, tout ça pour dire que la FAPAQ n'a pas à autoriser ce projet-là en vertu de notre loi. C'est simplement le ministère de l'Environnement.

90

**LA PRÉSIDENTE :**

Même si actuellement une espèce peut être en processus de désignation?

95

**M. DANIEL TOUSSAINT :**

Oui, parce que c'est bien indiqué que -- je peux vous lire l'article, l'interdiction de l'article 128.6. Ça, vous avez ça dans le document que je vous ai remis, qui est le Règlement sur les habitats fauniques. À l'article 47, on dit que:

100

*\*Cette interdiction...+*

X donc d'effectuer des activités dans des habitats fauniques, de l'article 128.6 X

*\*... ne s'applique pas à une personne qui effectue une activité qui doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivré par le gouvernement en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement...+*

105

X on fait référence ici aux audiences du BAPE X

*\*... sauf dans un habitat d'une espèce faunique menacée ou vulnérable.+*

Donc, il faut que l'espèce soit désignée, selon l'interprétation que je fais de cet article-là.

110

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

115

Maintenant, concernant les personnes-ressources, juste pour vous aviser, je ne ferai pas la présentation de tout le monde, vous avez les noms, aussi toute la présentation a été faite hier, peut-être quand même accueillir monsieur Gérald Coulombe qui est maire de la Municipalité de Grand-Remous. Bonjour!

120

Donc, je vais commencer tout de suite la série de questions que nous avons pour compléter un peu une partie du questionnement d'hier. Alors, j'aimerais savoir par Hydro-Québec, vous dites dans votre étude d'impact que:

*\*Si le projet n'était pas réalisé, il serait remplacé par un projet moins économique.+*

125

Quelle est l'alternative et le coût d'un projet, si celui-là n'était pas réalisé, pour Hydro-Québec?

**M. PATRICK ARNAUD :**

130 Oui, alors, madame la présidente, les alternatives sont des projets qui sont soit des filières différentes, donc on pourrait penser à la filière thermique, soit des projets où les aménagements en infrastructure sont à faire. C'est-à-dire, par exemple, un projet sur une rivière qui n'a pas encore été aménagée et donc qui pourrait nécessiter la création d'un réservoir.

135 Alors, c'est dans ce sens-là que l'on dit que si ce projet ne se réalisait pas, il serait remplacé, à notre avis, pour une même utilisation de son énergie, par un projet qui forcément serait plus cher. Donc, c'est dans ce contexte qu'on a écrit cette phrase.

**LA PRÉSIDENTE :**

140 Est-ce qu'il y a eu des ajustements en regard de ce projet-là, c'est-à-dire dans le cadre de sa part dans le parc des besoins d'Hydro-Québec, le parc hydrographique? En regard des événements du 11 septembre, il n'y a pas d'ajustement qui s'est fait ou est-ce qu'il y en a un?

145 **M. PATRICK ARNAUD :**

En regard des événements du 11 septembre, ce qu'on peut dire, c'est la chose suivante. Quand nous avons -- c'est-à-dire, l'état de la demande par le groupe Distribution devrait se faire de façon périodique. Et dans le passé, c'est un état qui se faisait à peu près tous les trois mois. Tous les trois mois, il y avait une révision.

150 Depuis le début de l'année 2000, un, on perçoit déjà dans nos études qu'il y a une diminution qui va avoir lieu. Concernant les éléments du 11 septembre, les éléments dramatiques du 11 septembre, immédiatement Hydro-Québec s'est positionnée vers un réajustement supplémentaire.

155 Maintenant, très rapidement, il y a eu la relance du nouveau budget au Québec, qui a fait que finalement, on peut dire que, oui, on a tenu compte du 11 septembre, mais compte tenu de l'essai que le gouvernement est en train de faire dans la relance de l'économie, ça n'a pas eu un impact vraiment significatif. On était dans un processus de décroissance; on a continué à planifier dans un processus de décroissance.

**LA PRÉSIDENTE :**

165 Donc, ça n'a pas eu d'impact sur la demande qui justifie ce projet-là.

**M. PATRICK ARNAUD :**

170 Non, il n'y a pas eu vraiment d'impact et la centrale n'a pas été remise en question pour autant.

**LA PRÉSIDENTE :**

175 Vous nous avez bien expliqué la problématique de rentabilité hier soir. J'aimerais quand même que vous puissiez nous dire quels sont les critères de rentabilité ou comment on peut évaluer un projet comme celui-là en regard, par exemple, de son coût d'aménagement et si on pouvait le comparer à d'autres projets que vous avez actuellement, que ce soit Toulnostouc, que ce soit les derniers projets, SM-3, Grand-Mère et tout ça.

180 Je ne parle pas de la capacité de vente et de la demande et tout ça. Je parle d'un coût versus une production de temps, d'énergie pour ce coût-là, le coût d'investissement. Comment, si vous le comparez aux autres, il se situerait, à quel niveau de rentabilité?

**M. PATRICK ARNAUD :**

185 Actuellement, vous voyez, madame la présidente, si on devait comparer le projet de la centrale Mercier à n'importe quel aménagement qui doit et qui nécessite des infrastructures, c'est notre meilleur projet parce que les infrastructures sont là. Dans un aménagement hydroélectrique, je veux dire, la composante barrage et la composante, en général, galerie d'amenée sont les deux composantes absolument les plus onéreuses.

190 Si on prend Toulnostouc, pour en prendre un, il y a la création d'un barrage et puis il y a une galerie d'amenée. Et donc, c'est les deux éléments qui font que le coût est forcément plus cher que le projet Mercier qui, lui, n'a pas la composante barrage qui est déjà amortie, et n'a pas la composante galerie d'amenée. Il y a juste une galerie de fuite.

195 Alors, sans aucune équivoque, actuellement, Mercier, c'est notre meilleur projet pour produire les 60 mégawatts et les 280 gigawattheures.

**LA PRÉSIDENTE :**

200 Et dans le projet de Toulnostouc, je pense que c'était 500 quelques mégawatts pour un coût de...

**M. PATRICK ARNAUD :**

C'était 526 mégawatts.

**LA PRÉSIDENTE :**

210 Pour un coût de 800 quelques millions \$?

**M. PATRICK ARNAUD :**

215 Pour un coût de 600, les coûts de construction, plus les éléments qui s'additionnaient comptent à peu près 800 millions \$. Mais définitivement, c'était plus cher. C'est un projet qui est plus cher que Mercier.

**LA PRÉSIDENTE :**

220

Dans les coûts que vous avez évalués à 62.5 millions \$, est-ce que ça comprend les coûts de postconstruction, de réparation de route, de reboisement des aires de dépôt industrielles?

225

**M. PATRICK ARNAUD :**

Ça comprend toutes les compensations qui ont été prévues, oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

230

Donc, ça comprend les externalités comme les impacts sur le milieu bi humain, milieu biophysique, milieu physique, tous les coûts environnementaux?

**M. PATRICK ARNAUD :**

235

Ça comprend tous les coûts, on va dire, de mitigation environnementale. Ça n'inclut pas ce qu'on appelle...

**LA PRÉSIDENTE :**

240

Ce qu'on appelle les externalités?

**M. PATRICK ARNAUD :**

245

Non. C'est un concept qui a été plus ou moins abandonné par le gouvernement du Québec, il y a quelques années. Actuellement, ce n'est pas des coûts qui sont comptabilisés dans les projets.

250 **LA PRÉSIDENTE :**

Ça comprend la ligne et le poste, ou pas la ligne et le poste?

255 **M. PATRICK ARNAUD :**

Ça ne comprend pas la ligne et le poste, non.

**LA PRÉSIDENTE :**

260 Et est-ce que ça comprend les coûts de réfection du barrage actuel?

**M. PATRICK ARNAUD :**

Non, absolument pas.

265

**LA PRÉSIDENTE :**

Ils ne sont pas inclus. Et ces coûts de réfection sont évalués à peu près à combien? Et puis est-ce que ça se serait fait de toute façon?

270

**M. PATRICK ARNAUD :**

Absolument. Alors, la réfection du barrage Mercier, c'est un processus qui est en cours, qui est engagé. C'est un projet qui ne nécessite pas une section 31. Donc, c'est un projet qui est, à toutes fins pratiques, excusez le jeu de mots, autorisé puisqu'on n'a pas besoin d'autorisation. Mais de toute façon, c'est l'entretien de notre patrimoine et c'est un projet que Hydro-Québec fera envers et contre tout.

275

Alors, vous m'avez demandé l'évaluation du coût de cette réfection, entre 5 et 10 millions \$.

280

**LA PRÉSIDENTE :**

Et ça comprend les coûts, c'est-à-dire les réfections dont vous faites part, à savoir refaire un peu la surface, certaines fissures. Est-ce que ça comprend l'adaptation à la centrale? Est-ce qu'il y a une partie des coûts qui sont des coûts de réfection, dans ce 5 millions \$, qui sont, en fait, des coûts qui sont suscités par le fait de les relier à la centrale?

285

290 **M. PATRICK ARNAUD :**

Je pense, madame la présidente, il faut bien voir que le projet de la centrale, c'est un projet. Le projet de la réfection, c'est un autre projet.

295 Alors, actuellement, le projet de la centrale comprend -- les coûts qui sont inclus dans le projet de la centrale comprennent les coûts de la construction de la centrale, des aménagements d'accès et des modifications qui sont nécessaires à être faits dans les pertuis du barrage pour réaliser la centrale.

300 Pour ce qui est des coûts de réfection du barrage, c'est des coûts de réfection, comme on a pu le constater ce matin, de la structure. On appelle ça le *lifting*, grossièrement. C'est des coûts d'amélioration des installations mécaniques pour faire fonctionner les différents éléments et c'est des coûts, comme on vous l'a précisé, de vérification et de remise en état de certaines parties du béton qui, par les ans, ont été abîmées.

305 Alors, maintenant, vous allez me dire: est-ce qu'il y aura certains petits éléments de l'un qui servira à l'autre? C'est possible, mais en principe, les deux projets sont séparés. Ce qu'on va faire, c'est qu'on va faire en sorte que la réalisation du projet de réfection, partie qui va se faire, si elle se faisait avant, puisse servir à amoindrir les coûts de la réalisation de la centrale.  
310 On va optimiser nos projets parce que finalement c'est le même groupe et la même compagnie qui le fait. Mais c'est deux projets qui sont séparés, madame la présidente.

**LA PRÉSIDENTE :**

315 Si je comprends bien, les travaux de réfection feront partie des programmes de maintenance?

**M. PATRICK ARNAUD :**

320 Absolument.

**LA PRÉSIDENTE :**

325 L'autre aspect que je veux aborder sur les coûts -- en fait, dans l'évaluation des coûts, il y a aussi les retombées économiques que vous nous avez présentées. Est-ce que vous avez, dans votre évaluation, envisagé des pertes pour les activités économiques ou récréo-touristiques dues au projet?

330 **M. PATRICK ARNAUD :**

Actuellement, il n'y a pas de pertes qui ont été évaluées au niveau des activités récréo-touristiques. La réalisation du projet de la centrale Mercier ne change absolument rien aux activités récréo-touristiques, je dirais, dans la région. Que ce soit sur le réservoir ou que ce soit même dans la rivière Gatineau, les activités de chasse, de pêche et tout ça n'auront pas d'incidence.

Il y aura, oui, vraisemblablement les gens qui venaient pêcher au pied, au pied, au pied du barrage probablement près du chantier, ils ne viendront pas pêcher là, mais c'est tellement marginal que, nous, nous considérons qu'il n'y a aucun impact sur les activités récréo-touristiques.

**LA PRÉSIDENTE :**

345 Mais c'est une évaluation qui a été faite, à savoir s'il y en aurait des pertes envisagées?

**M. PATRICK ARNAUD :**

350 C'est une évaluation qui est faite par les gens d'Environnement. Je pense que dans le courant du projet, Benoît va vous expliquer que c'est une des composantes qui est prise en compte dans l'évaluation des impacts.

**LA PRÉSIDENTE :**

355 Oui?

**M. BENOÎT GAGNON :**

360 C'est qu'au niveau du réservoir Baskatong, il y a 29 pourvoiries et plusieurs chalets ou campings de villégiature. Donc, le gros des activités récréo-touristiques se fait sur le réservoir Baskatong. Donc, c'est au-delà de 300 ou 350 000 personnes/jour par année de fréquentation au réservoir Baskatong.

365 Une partie de cette clientèle-là, qui loue les terrains de camping ou qui loue un chalet, va de temps en temps, si on peut dire, aller pêcher au pied du barrage. Donc, pendant les travaux de construction, les deux étés de construction, l'accès immédiat au pied du barrage ne sera pas possible. Par contre, les gens auront toujours le choix d'aller pêcher un peu plus bas vers la Chute du Lion. Mais ça n'empêche pas que les gens vont déjà avoir loué un chalet ou un terrain de camping dans une pourvoirie, puis la majorité de la fréquentation se fait sur le

370 réservoir.

**LA PRÉSIDENTE :**

375 Mais vous n'avez pas eu de représentations, par exemple, du milieu, à savoir -- je sais  
qu'à un moment donné, il y a un sentier de motoneige qui va peut-être avoir un accès limité  
pendant un bout de temps. Éventuellement, est-ce qu'il y a des gens, par exemple, qui  
louaient des chalets dans le coin où pour lesquels la circulation de camions lourds ferait en sorte  
que ça pourrait perturber l'exploitation de certains commerces ou autres? Est-ce que vous avez  
eu des représentations lors des consultations à cet effet?

380

**M. BENOÎT GAGNON :**

Non, il n'y a pas eu de préoccupation du milieu par rapport à des baisses de  
fréquentation qui pourraient être causées par le camionnage ou les activités de chantier.

385

**LA PRÉSIDENTE :**

J'aimerais savoir, en regard du PMVI, c'est évalué à combien le pourcentage? C'est  
2 %? C'est-à-dire, le montant est évalué à? Ça fait combien?

390

**M. PATRICK ARNAUD :**

Ça fait environ 1,5 million \$. J'aimerais, madame la présidente, simplement spécifier  
que dans le cas du projet Mercier, ce n'est pas un PMVI.

395

**LA PRÉSIDENTE :**

Non?

400

**M. PATRICK ARNAUD :**

J'aimerais faire juste la distinction pour votre information.

**LA PRÉSIDENTE :**

405

Oui, s'il vous plaît.

**M. PATRICK ARNAUD :**

410

Le PMVI, c'est ce qu'on appelle le Programme de mise en valeur et c'est un programme  
qui est autogéré entre la communauté et Hydro-Québec. Et c'est un programme dans lequel  
Hydro-Québec a un droit de regard et de décision sur les types de projets qui sont réalisés.

415

Dans le cas de Mercier, c'est un montant de 2 % qui va être alloué pour des initiatives  
locales, à la discrétion de la MRC.

**LA PRÉSIDENTE :**

Et c'est une nouvelle façon de faire ou ça s'est fait avant?

420

**M. PATRICK ARNAUD :**

En réalité, c'est une façon de faire qui a été adoptée dernièrement à plusieurs reprises. Parce que la gestion du PMVI, c'est très lourd, très cher et ça n'apporte pas de plus value aux initiatives qui sont envisagées.

425

Je pense que l'intervention d'Hydro-Québec n'était pas une intervention qui avait réellement une valeur ajoutée; donc, on a décidé de laisser les MRC et les gens du milieu libres de faire les initiatives qu'ils désiraient.

430

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que ces initiatives doivent être justifiées en termes de projets environnementaux ou autres?

435

**M. PATRICK ARNAUD :**

La justification n'est pas requise, jusqu'à preuve du contraire. C'est évident que si, à l'expérience, ces initiatives s'avéraient complètement à l'encontre de l'environnement, c'est évident qu'il y aurait des discussions qui seraient entreprises. Mais la seule chose qu'il ne faut pas, c'est que ces initiatives aillent à l'encontre des intérêts d'Hydro-Québec.

440

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce qu'il y a déjà des discussions qui ont eu lieu ou quoi que ce soit? En fait, à qui sera versé le 2 %, la partie?

445

**M. PATRICK ARNAUD :**

Le montant sera versé à la MRC de la Vallée de la Gatineau.

450

**LA PRÉSIDENTE :**

À la MRC?

455

**M. PATRICK ARNAUD :**

Oui.

460

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être que j'irais du côté de la Ville. On n'a pas de représentant de la MRC, aujourd'hui? Non.

465 Du côté peut-être de la Ville de Grand-Remous. Est-ce que vous avez été associé avec la MRC à des projets? Est-ce que vous avez déjà en tête des projets d'utilisation de ces montants?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

470

À date, non. J'apprends aujourd'hui que le montant va être versé à la MRC. L'information qu'on en avait auparavant, c'est que c'était des projets, comme monsieur parlait, qui pouvaient être un peu comme négociés entre les municipalités et Hydro-Québec. J'apprends ça aujourd'hui que c'est la MRC qui va être le maître d'oeuvre, et je dois vous dire que je ne suis pas en accord avec ça.

475

**LA PRÉSIDENTE :**

480 Est-ce qu'il y a eu un changement, depuis le début des discussions, en regard de cette décision-là pour les montants? Est-ce que depuis le début du projet, c'est toujours ce type de compensation ou le versant de montant, ou c'était, au départ, le programme de PMVI qui devait être appliqué?

**M. PATRICK ARNAUD :**

485

Moi personnellement, je n'ai pas assisté aux premières réunions. Depuis que je suis dans le projet, j'ai toujours entendu que c'était un fonds de compensation.

490

Maintenant, je veux rassurer monsieur le maire de la Municipalité de Grand-Remous, c'est que, en principe, la MRC va se retourner vers les municipalités qui sont touchées par le projet, qui sont Grand-Remous et Lytton, et vous allez être les premiers approchés.

495

Donc, ce n'est pas du tout un changement. C'est qu'il faut qu'il y ait un organisme à qui on puisse remettre ce fonds de compensation et, traditionnellement, ça s'est toujours fait avec la MRC pour pouvoir justement regrouper les différents intervenants qui sont touchés par le projet et qu'on n'ait pas à faire des interventions avec chacune des municipalités.

500

Alors, je pense que c'est un problème de gestion locale et je peux assurer la commission que la chose sera faite tout à fait correctement.

**LA PRÉSIDENTE :**

Est-ce que dans l'expérience que Hydro a sur ce type de fonds de compensation X je comprends que habituellement, c'est versé à un organisme qui est représentatif du territoire X

505 est-ce qu'il y a un cadre de répartition ou des intentions de justification? Est-ce qu'il existe un  
cadre comme celui-là pour l'application de la répartition des montants?

**M. PATRICK ARNAUD :**

510 Je m'excuse, je n'ai pas suivi votre question.

**LA PRÉSIDENTE :**

515 Juste savoir, à l'expérience que vous avez actuellement sur l'allocation de ce fonds de  
compensation qui est remis à des organismes représentatifs municipaux, c'est ce que j'en  
comprends, est-ce que vous savez si, lors de la répartition, pour la répartition de ces montants-  
là qui serait faite par les MRC, s'il y a des processus d'établis et des critères de répartition, par  
exemple, en regard des villes plus impactées ou pas par un projet ou des trucs comme ceux-là?  
Est-ce que ça existe?

520

**M. PATRICK ARNAUD :**

525 Je pense que là, votre question est très pertinente. C'est effectivement le rôle qu'on  
s'attend que joue la MRC. C'est-à-dire que la MRC, en fonction de l'information qui aura été  
transmise, en fonction des différentes évaluations d'impact qui seront... parce que bien sûr, la  
MRC, à travers l'étape d'information, à travers les séances d'information, ces organismes et les  
municipalités sont au courant des différents impacts. Et ce qu'on s'attend, c'est que la MRC  
justement soit un bon arbitre, si vous voulez, face aux projets qui vont lui être présentés par les  
différentes communautés qui sont touchées.

530

**LA PRÉSIDENTE :**

535 Est-ce que Hydro-Québec fait un suivi de la gestion de ces montants ou le résultat de  
ces montants-là? Est-ce qu'ils en ont fait sur les projets précédents?

**M. PATRICK ARNAUD :**

540 Oui, absolument. On a des services de communication qui sont dans tous les milieux où  
nous avons des projets. Et je dois dire que les étroites relations qui existent entre nos  
communicateurs et les gens du milieu nous assurent de savoir à quoi ont été destinés les fonds.  
Ça fait partie de -- mais disons que c'est un suivi informel et, je pense, fait de bonne foi.

**LA PRÉSIDENTE :**

545 Donc, est-ce que ce serait possible, par exemple, d'avoir des documents qui pourraient  
nous donner un peu une idée dans quels types de projets ont été utilisés les fonds de  
compensation dans certains projets d'Hydro-Québec?

**M. PATRICK ARNAUD :**

550

Sainte-Marguerite.

**LA PRÉSIDENTE :**

555

À titre d'exemple de répartition.

**M. PATRICK ARNAUD :**

560

Sainte-Marguerite. Écoutez, parce que là j'ai plusieurs exemples en tête, mais je pourrais éventuellement...

**LA PRÉSIDENTE :**

565

Nous revenir avec ça, si possible.

**M. PATRICK ARNAUD :**

570

... vous trouver un ou deux exemples de suivis qui ont été faits. Évidemment, il y a tous les projets dans lesquels le PMVI a été appliqué traditionnellement. Donc, il y a des projets de lignes, des projets de centrales, mais je pourrais vous revenir avec un exemple plus...

**LA PRÉSIDENTE :**

575

Peut-être plus spécifiquement sur les fonds de compensation, si vous aviez quelque chose, je pense que ce serait peut-être utile autant pour la population que pour les représentants de la population, à savoir comment ce type de fonds peut susciter des projets et de quel type.

**M. PATRICK ARNAUD :**

580

Bien.

**LA PRÉSIDENTE :**

585

Merci. Au niveau de la main-d'oeuvre, vous nous dites que c'est une évaluation de 85 années/personnes. Vous favorisez l'emploi local avec un rapport d'environ, pour la période de construction, un objectif ou un équivalent de 60 % de main-d'oeuvre locale, 40 % de l'extérieur; et pour la phase d'exploitation, l'inverse, 40 % de l'emploi local et 60 % de l'extérieur.

590

J'aimerais savoir, est-ce que vous avez fait une répartition annuelle des jours/personnes d'abord sur le projet? Je pense que ce qu'on a, c'est 85 années/personnes. Mais est-ce qu'il y a

une répartition annuelle sur la période de construction avec aussi une idée sur la période d'exploitation?

**M. PATRICK ARNAUD :**

595

Regardez là, je pense qu'on a fait, comme vous avez pu le voir dans l'étude d'impact, on a fait des prévisions qui sont des prévisions, on va dire, de premier niveau. Je ne pense pas qu'on ait actuellement, tout de suite, là sous la main, la répartition annuelle avec vraiment cette main-d'oeuvre mois par mois, jour par jour. Je ne pense pas qu'on ait ça. Je pourrais demander à...

600

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être pour les phases de travaux, si ce n'est pas mois par mois, jour par jour, à savoir pour, bon, ces types de travaux-là, ça dure six mois, voici ce qu'on a comme personnes.

605

**M. PATRICK ARNAUD :**

Ce qu'on pourrait faire, c'est qu'on peut vous élaborer, avec les informations qu'on a à ce jour, peut-être une courbe et la cloche des travaux. Parce qu'il y a une cloche, il y a une pointe au niveau main-d'oeuvre et puis on va vous dessiner une courbe.

610

**LA PRÉSIDENTE :**

Nous la fournir, s'il vous plaît.

615

**M. PATRICK ARNAUD :**

C'est très possible de vous faire ça.

620

**LA PRÉSIDENTE :**

625 Pourriez-vous me donner une idée des types de compétence pour la main-d'oeuvre locale qui, dans ce genre de travaux-là, vont être sollicités, pas de façon exhaustive, mais quand même en termes de blocs, de corps d'emploi, et qui pourraient correspondre à des sources pour combler ces postes-là à la main-d'oeuvre locale?

**M. PATRICK ARNAUD :**

630 Écoutez, je vais vous dire, le travail qui va être exécuté pour la reconstruction de la centrale Mercier comprend des travaux que je dirais préliminaires, donc des travaux de déboisement, des travaux de terrassement, qui consistent finalement à aménager le chantier, à aménager les chemins d'accès.

635 Cette main-d'oeuvre est une main-d'oeuvre qui, je pense, est tout à fait trouvable dans la région. On parle de déboisement; donc, il y a des forestières. On parle de camionnage pour des déblaiements. Je pense qu'on peut aller même jusqu'aux travaux de dynamitage et aux travaux d'excavation qui peuvent être définitivement dans la région.

640 Pour ce qui est de toute la partie béton, parce qu'il y a quand même une partie béton importante, génie civil grosse oeuvre pour les fondations de la centrale, là aussi je pense qu'il va y avoir un potentiel régional intéressant.

645 Pour ce qui est de la partie ce qu'on appelle électromécanique, c'est-à-dire installation des groupes turbines-alternateurs, ça, c'est déjà plus une participation qui va être, je dirais, plus nationale. Parce que l'électromécanique, c'est du travail déjà très spécialisé et l'entrepreneur va probablement venir avec du personnel spécialisé pour l'installation des groupes.

650 Mais globalement, je pense qu'on devrait être capable de pouvoir assurer assez facilement les -- je pense que c'est 10 millions \$ qu'on a dit de retombées locales et je pense que, définitivement, on va pouvoir faire participer la région de façon significative.

655 Comme vous savez, quand on veut faire favoriser la région dans laquelle on opère, on trouve des moyens d'avoir des contrats avec des clauses de bonification pour des sous-entrepreneurs régionaux. C'est-à-dire que si un entrepreneur qui va fournir tout l'électromécanique peut s'associer à un petit entrepreneur régional, qui, lui, va fournir de la main-d'oeuvre moins spécialisée, bon, bien, il va avoir une bonification dans sa soumission  
660 parce qu'il y a une portion qui peut être régionale. Alors, c'est un peu comme ça que se présente aujourd'hui.

Pour ce qui est de la spécificité de la main-d'oeuvre, si vous voulez qu'on vous fasse une énumération rapide, je pourrais demander à François quels sont les corps de métier

665 exactement, est-ce qu'il y a des particularités à part l'électromécanique et puis le civil, et puis le  
béton, et puis... j'ai couvert l'ensemble, voilà.

**LA PRÉSIDENTE :**

670 L'autre chose que je vais vous demander concernant la main-d'oeuvre et les retombées,  
c'est est-ce que vous avez pour ce projet-là créé un comité consultatif d'optimisation des  
retombées économiques, comme ça s'est fait dans d'autres projets de construction de centrale?

**M. PATRICK ARNAUD :**

675 Pas encore, on n'a pas fait, actuellement, on n'a pas créé de comité. C'est un projet  
qui, actuellement, est assez simple au niveau des passations de contrats. Alors, c'est  
vraisemblablement un contrat de déboisement, un contrat d'installation temporaire, un contrat  
de génie civil et un contrat d'électromécanique. Il n'y a pas de campement. Il va y avoir  
680 probablement quelques roulottes pour l'administration du chantier, mais les gens vont aller  
dormir en ville.

Donc, ce n'est pas un contrat qui oblige, si vous voulez, à s'y prendre très longtemps à  
l'avance pour créer un comité. Dès les autorisations obtenues, on va à travers le chantier,  
685 l'ouverture du chantier, faire savoir dans la région et il y aura des gens de communication qui  
font faire connaître le projet, et le projet est de plus en plus connu dans la région.

**LA PRÉSIDENTE :**

690 Merci.

J'aurais peut-être quelques questions maintenant pour le représentant de la Ville, le  
maire de Grand-Remous. Je sais qu'il y a un plan d'urbanisme qui a été déposé en 93 et ce  
secteur-là est considéré comme un secteur à usage de production énergétique. Est-ce que cette  
695 réglementation a été adoptée et est-ce que le projet est conforme à la réglementation de la Ville,  
actuellement?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

700 Oui, tout est conforme à la réglementation municipale.

**LA PRÉSIDENTE :**

705 Est-ce qu'il y a des changements de zonage ou de réglementation à prévoir pour le projet?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

710 Il n'y a aucun changement. Dans le plan d'urbanisme qui a été déposé à l'époque, il avait été prévu qu'il pourrait y avoir une centrale d'installée et puis ça avait été planifié en conséquence.

**LA PRÉSIDENTE :**

715 C'est en 93, ça?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

720 93, oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

725 La zone des travaux, c'est une zone de production forestière. Zone de villégiature aussi?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

730 Il y a un secteur plus dans la municipalité de Lytton qui serait plus villégiature. Mais dans le secteur Grand-Remous, ce serait plutôt forestier.

**LA PRÉSIDENTE :**

735 Et je sais qu'il y a un projet de corridor récréatif des rives de la Gatineau. Est-ce que ce projet-là est maintenant adopté dans le plan d'urbanisme? Est-ce que ça inclut le secteur des travaux?

**M. GÉRALD COULOMBE :**

740 Selon mon information, je ne pourrais pas le confirmer, il faudrait que je le vérifie. Je vais le prendre en note.

**LA PRÉSIDENTE :**

745

Et nous revenir, oui, ça va, pour savoir si les objectifs, en fait, de ce projet de corridor récréatif des rives de la Gatineau sont en concordance avec le projet, en tout cas soit de façon temporaire pour la période des travaux, soit en concordance avec les projets qui avaient été prévus.

750

On va revenir un peu à tout à l'heure. Si je comprends bien, il y a eu quand même des ententes ou des discussions jusqu'à maintenant sur ce projet-là entre les différentes municipalités, la MRC et Hydro-Québec.

755

**M. GÉRALD COULOMBE :**

Oui, si ma mémoire est bonne, en 1993, la Municipalité avait appuyé le projet à l'époque aussi. Ça fait que depuis le début, disons, qu'il y a des pourparlers, la Municipalité a toujours appuyé le projet à date.

760

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être que Hydro-Québec pourrait me répondre là-dessus. Il me semble que dans l'étude d'impact, j'ai vu à quelque part où vous dites qu'il y aurait même un projet d'aménagement touristique ou récréo-touristique au barrage ou sur le site du barrage après. Il me semble que j'ai vu quelque chose qu'il pourrait y avoir un projet même de visite de barrage ou des choses touristiques.

765

**M. PATRICK ARNAUD :**

770

Benoît Gagnon va répondre.

**M. BENOÎT GAGNON :**

775

Non. Au rapport avant-projet, on n'a pas mentionné qu'il y aurait des aménagements touristiques ou des aires d'accueil pour favoriser l'accès au barrage.

**LA PRÉSIDENTE :**

780

Je dis ça de mémoire aussi. Je ne sais pas si c'est là que je l'ai vu ou ailleurs.

**M. BENOÎT GAGNON :**

785

Vous faites peut-être référence au projet de corridor récréatif de la rivière Gatineau, où ce genre de projets-là sont mentionnés.

**LA PRÉSIDENTE :**

Ah! peut-être, d'accord.

790

Pour le moment, moi, je n'ai plus de questions. Je vais laisser la parole à mon collègue.  
Merci.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

795

Avant d'aborder la question sur la construction, j'aurais une précision sur les données que vous nous avez fournies concernant les besoins, la demande en électricité.

800

Si vous référez au tableau 1 du document PR-5, où vous présentez l'évolution de l'offre et de la demande d'électricité, on a des chiffres, par exemple, en 2001, où la demande est indiquée 183 et l'offre 193. Comment ça se compare avec les chiffres que vous nous avez présentés hier, où on donne que la consommation actuelle est de 150 térawatts? Est-ce que ce n'est pas les mêmes unités? Les données présentées dans le tableau 1 qui sont la demande d'électricité, est-ce qu'elles incluent la consommation des producteurs privés, par exemple?

805

**M. PATRICK ARNAUD :**

Pierre va vous répondre.

810

**M. PIERRE GUERTIN :**

815

Alors, monsieur le commissaire, la demande inclut effectivement les besoins québécois qui vous ont été présentés, vous dites, hier, qui variaient de 154 térawattheures en 2001 à 173 térawattheures en 2010, à laquelle on ajoute les contrats, entre autres, d'exportation à long terme qui sont déjà engagés actuellement et certains autres arrangements avec certaines compagnies à l'interne au Québec. Et on inclut surtout les pertes en énergie dues au transport de cette énergie-là, qui représentent quand même 10 % des besoins de base. Alors, c'est ce qui nous conduit à des demandes de 184 à 197.

820

Et en ce qui concerne l'offre disponible, effectivement, comme on disait hier, ça inclut le parc des équipements de la production actuelle, la centrale Sainte-Marguerite qu'on a mise en service est imminente et le gain à prévoir de la nouvelle centrale Grand-Mère, qui est en construction actuellement et dont la mise en service est prévue en 2004. Alors, le tout totalise 193, 190 et tout.

825

La diminution, juste une précision, de 193 à 190 entre 2001 et 2004, ce sont des contrats d'entente notamment avec la compagnie Alcan qui tombent à court terme.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

830

Est-ce qu'il y a une partie de l'autoconsommation des producteurs privés qui n'est pas comprise dans ça?

**M. PIERRE GUERTIN :**

835

Voilà, je m'excuse, j'avais oublié de répondre à cette partie, oui. Alors, toute la production privée engagée contrat à long terme en vertu, disons, de l'APR-91 est incluse dans le parc actuel aussi, effectivement.

840

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

845

Ça va, merci. Lors de la visite, ce matin, vous nous avez fait une bonne présentation de la gestion des crues au barrage en fonction des pertuis et de l'évacuateur de crue. Est-ce que vous pourriez à l'aide de documents visuels, si vous en avez, nous présenter, pour les fins de la transcription, la gestion des crues en fonction des pertuis et de l'évacuateur actuellement, durant la construction et avec l'opération de la centrale.

**M. PATRICK ARNAUD :**

850

Je pense qu'on va faire une présentation. Parce que vous avez parlé surtout de la période de construction, donc je pense que c'est le moment de vous faire cette présentation. Alors, c'est François qui va vous faire la présentation.

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

855

Ce que je vais vous présenter d'abord, c'est ce qu'on a vu ce matin, c'est-à-dire le barrage Mercier. Alors, on voit une photo du barrage Mercier avec la partie évacuateur qui sert à gérer les grandes crues.

860

Comme on disait ce matin, chacune des passes, ici, permet -- il y a douze passes qui permettent d'évacuer environ 250 mètres cubes par seconde, chacune des passes. Donc, environ 3 000 mètres cubes peuvent être gérés par cette section-ci. De l'autre côté, alors cette section-ci sur le schéma, c'est les douze passes qu'on voit ici.

865

Les pertuis de fond sont au nombre de 18. C'est des ouvertures dans le barrage qui ont 10 pieds de haut, 8 pieds de large et qui sont à des niveaux différents. Alors, pourquoi ces pertuis-là sont à des niveaux différents? La technologie de 1927, à l'époque, on a des portes, des vannes qui fonctionnent, qui sont appuyées acier sur acier. Alors, ils pouvaient opérer sous une hauteur de chute maximum de 15 mètres. Alors, les portes les plus hautes, ici, sont faites pour opérer lorsque le niveau du réservoir est plus haut, et les portes les plus basses, ici, sont pour l'opération lorsque le réservoir est plus bas.

870

Alors, dans la prochaine présentation, on voit ici le graphique des fluctuations de niveau. Alors, on a le niveau ici dans l'année, d'octobre à septembre. En moyenne, on va

875 prendre la grande ligne rouge, en moyenne, on a un niveau qui est de l'ordre de 220, 221, l'automne. Pendant l'hiver, ça descend autour de 210, 211, pour remonter autour de 221, 222 durant l'été.

880 On voit, ici, l'évacuateur. C'est les douze portes qu'on voyait à gauche. On voit que l'évacuateur n'est pas fait pour opérer en période d'hiver. Il n'y a pas d'eau qui peut passer par là. Et d'ailleurs, ce ne sont pas des vannes qui sont chauffées. Alors, il y a une restriction, normalement on ne peut pas opérer ces portes-là de décembre à avril environ, en hiver.

885 À la diapositive suivante, on voit ici la section des pertuis de fond. Alors, ici, on voit les pertuis les plus profonds qui peuvent, à ce moment-là, opérer en tout temps. Quel que soit le niveau, on peut opérer. Alors, ces pertuis de fond là servent, en hiver, au passage de l'eau.

890 Alors, ça vous explique un petit peu le fonctionnement actuel. C'est la partie actuelle. Maintenant, je passerais aux phases de construction, si ça vous convient.

895 Alors, dans le temps, pour les phases de construction, on prévoit à la fin de l'hiver, au printemps 2003, de faire l'installation. Ici, on a vu que devant l'édifice qui abritait les équipements de levage des pertuis, le passage était réduit. On a besoin d'un passage d'environ 3 2 mètres pour passer les camions sur l'accès du barrage. Alors, une des premières activités, ça va être de faire une passerelle en porte-à-faux dans cette section-là du barrage. Ensuite de ça, on va avoir le déboisement des aires requis pour les travaux.

900 Alors, voici les aires industrielles. À l'été, on va faire les installations de roulottes et on va aménager la route d'accès, ici, pour se rendre à un stationnement à proximité de la centrale.

905 En parallèle, on va créer un batardeau, ici. Donc, on va fermer la rivière entre la grande passe à bille qui est ici et le rivage. Alors, c'est un batardeau en terre, c'est la terre qui va venir des excavations ici, plus une géomembrane, des filtres pour s'assurer de l'étanchéité. Et à partir de ce moment-là, on va pouvoir déverser parce qu'on va être rendu à l'été, donc on va avoir une remontée du plan d'eau, on va pouvoir opérer, laisser passer l'eau par l'évacuateur à l'ouest de la passe à bille. À ce moment-là, on va pouvoir faire les excavations à l'automne, l'excavation de la centrale, ici, et du canal de fuite.

910 Finalement, en parallèle, à l'aval du batardeau, il reste une section à excaver, qui est une section pas très profonde, d'environ 2 mètres de hauteur. Alors, on va placer un amoncellement d'enrochement pour avoir le niveau de l'eau. À travers cet enrochement-là, on va percer des trous pour aller forer 2 mètres de rocher. On va faire un sautage contrôlé, évidemment, et on va se retirer pour excaver le canal. Alors, c'est la méthode qu'on va utiliser pour l'excavation à l'aval du batardeau. Puis on va commencer à faire le bétonnage de la centrale elle-même. On n'aura pas le temps d'aller très loin dans le bétonnage, mais il faut amorcer le bétonnage à cette époque-là.

920 À ce moment-là, on se retrouve à l'hiver. Il faut absolument laisser passer l'eau de ce côté-ci parce qu'on arrive à l'hiver. Alors, on démantèle, on enlève la partie centrale du batardeau en gardant les appuis qui sont requis et on laisse l'hiver X tout l'hiver, le chantier est arrêté proprement dit ou cette partie-là des travaux, qui est la principale X on laisse envoyer le chantier et le passage de l'eau par les pertuis qui ne sont pas affectés.

925 Ensuite, au printemps, on ne l'a pas vu sur le graphique précédent, mais on vous a dit qu'au printemps, lors du remplissage du réservoir, on laissait un faible débit passer au barrage. Ça permet d'une part le remplissage du barrage et ça permet également d'un autre côté d'éviter l'envolement de Maniwaki, qui a déjà toute l'eau de la Désert qui descend.

930 Alors, à cette époque-là où il y a très peu d'eau qui est laissée, on va réaménager la frayère, c'est-à-dire le plaçage des petits blocs de pierre. Le réservoir monte très rapidement à cette époque-là. Aussitôt qu'on a atteint la cote de 215, qui est le seuil de l'évacuateur, à ce moment-là on peut déverser par ce côté ici. On replace le batardeau avant la fraie et on est à l'abri pour faire les travaux de bétonnage à la centrale.

935 Une fois à l'abri des vannes, qu'il y a suffisamment de béton de fait, on est à l'abri des vannes, à ce moment-là on peut enlever le batardeau et on a la mise en service qui est prévue au printemps de 2005.

940 Ça complète la présentation. Vous avez des questions?

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

945 Oui, sûrement. Le batardeau va être construit avec du matériel granulaire qui contient des fins, je pense qu'il y a un pourcentage de moins de 5 % de particules qui vont passer le tamis 5 millimètres.

950 Quand vous allez ouvrir le batardeau et vous allez avoir un entraînement de matières en suspension, comment vous allez gérer, au cours des deux années, les particules en suspension qui vont être entraînées et qui risquent d'affecter les frayères?

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

955 En fait, le moment où il va y avoir du matériel en suspension, c'est le moment où on place et on déplace le batardeau.

Est-ce que Benoît, on avait des mesures spéciales de prises?

**M. BENOÎT GAGNON :**

960 Oui. En fait, les phases de travaux où il y a une plus grande probabilité qu'il y ait des matières en suspension qui soient remises dans la rivière, c'est lorsqu'on installe le batardeau, lorsqu'on installe aussi la plate-forme pour excaver le canal de fuite et lorsqu'on fait le retrait de ces matériaux-là. Donc, aux deux fois où on va installer le batardeau et les deux fois où on va  
965 faire le retrait, les particules fines qui servent d'imperméabilisation dans le batardeau pourraient avoir des chances de se retrouver dans la rivière.

Par contre, nous, ce qu'on prévoit faire, dans le cadre des activités de surveillance et de suivi de qualité de l'eau, c'est prendre des mesures, des paramètres de transparence et de  
970 turbidité pour s'assurer que le critère de 25 milligrammes par litre de matières en suspension du ministère de l'Environnement soit respecté.

Dans les cas où ce critère-là pourrait être dépassé, ce qu'on prévoit faire, c'est peut-être  
975 utiliser ce qu'on a vu ce matin dans la trousse hydrophobe, au barrage, la trousse de récupération de matières, des huiles par exemple. Dans le cas des matières en suspension, on peut installer des genres de boudins flottants en aval du batardeau comme pour capter une partie des matières en suspension.

Mais ce qu'il faut comprendre, c'est que ces matières-là vont, de toute façon, aller au  
980 fond de la rivière, mais on n'anticipe pas des grandes quantités de particules fines.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

985 Mais si le retrait du batardeau est retardé au cours de la deuxième année, vous dites qu'il y a une possibilité que ce soit fait au cours de la fraie des corégones. Est-ce qu'il n'y aurait pas lieu de prendre des dispositions particulières à cette étape-là si jamais le retrait est retardé?

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

990 En fait, c'est d'arriver avec la période de retrait et la période de...

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

995 De fraie du corégone, oui.

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

1000 De fraie du corégone. Je pense que c'est une gérance de chantier. Comment ça va se passer, je pense qu'on a suffisamment de temps, on prévoit pouvoir gérer ça. On peut retarder le retrait en hiver un peu plus tard pour laisser passer le corégone ou essayer de faire les travaux avant. Je pense qu'il y a moyen de gérer les deux activités.

**M. BENOÎT GAGNON :**

1005 C'est qu'on prévoit aussi faire en parallèle un suivi de la fraie des ciscos et des corégones à l'automne pour être en mesure de voir si, au moment où on envisage de défaire le batardeau, si la fraie a déjà commencé ou si la fraie est pour être un peu plus tard, puisque c'est fonction de la température de l'eau, les corégones frayant autour de 4E à 6E Celsius.  
1010 Donc, on va coordonner les activités de chantier avec le suivi.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1015 Donc, si la fraie est en cours, vous allez mettre en place des dispositions pour prévenir l'entraînement des particules en suspension. Est-ce que c'est ça que j'ai compris?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1020 Oui, tout à fait. Je veux juste rajouter un point. Je pense que le fait de faire la construction en deux phases, ça va nous permettre la première année, quand on va déjà détruire la première année le centre du batardeau, on va pouvoir avoir une bonne idée de quel est l'impact de cette démolition, qui va nous servir pour la deuxième année. Et comme le disaient mes collègues, bien, je pense qu'on va pouvoir suivre de très près la période de fraie et on va pouvoir prendre la décision, s'il y avait un impact qui puisse être important, de modifier  
1025 légèrement la période de démolition du batardeau.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1030 Le batardeau, au cours de la deuxième année, va être construit tôt au printemps, fin avril, donc avant la période de fraie du doré. C'est bien ça?

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

1035 C'est ce qui est prévu, oui.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1040 Donc, au cours de la construction, il va y avoir des sédiments qui vont être emportés, vous dites dans l'étude, qui risquent de se déposer dans la zone de la frayère. Et vous dites également que quand vous faites l'évacuation de l'eau, il y a un lavage qui va se faire et les particules vont être entraînées plus loin, une espèce de lavage ou de nettoyage de la frayère. Sauf que l'ouverture du batardeau se fait tard à l'automne et la fraie a lieu au mois de mai. Alors, comme le profil de vitesse risque d'être modifié, donc les particules qui seront déposées durant la période de construction risquent de demeurer en place, comment que ça peut affecter, ça, la qualité de la frayère?

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

1050 La question que je comprends, c'est plus, vous avez peur que les dépôts... en fait, vous vous inquiétez des dépôts de la mise en place du batardeau?

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1055 Oui.

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

Et la fraie qui va être immédiatement après, comment que ça peut être affecté.

1060 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

C'est exact.

**M. FRANÇOIS ROBITAILLE :**

1065 Alors, c'est plus mon ami Benoît.

**M. BENOÎT GAGNON :**

1070 Enfin, si je comprends bien votre question, votre préoccupation, c'est que le batardeau qu'on défait l'automne, les sédiments s'accumuleraient sur la frayère et ça pourrait affecter la fraie du printemps suivant.

1075 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Non. C'est plutôt quand vous le faites, le batardeau. Vous le construisez avant la fraie du printemps?

1080 **M. BENOÎT GAGNON :**

Oui.

1085 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Et vous modifiez complètement le profil ou la circulation ou les vitesses d'eau au niveau de la frayère. Donc, les sédiments qui sont emportés vont se déposer facilement, mais vous n'avez pas la chance de les laver par un grand courant d'eau parce que le batardeau est là. Le batardeau va être enlevé à l'automne.

1090

Alors, comment va se faire le suivi durant cette période-là qui est utile à la fraie du doré au printemps de la deuxième année de vos travaux?

1095 **M. BENOÎT GAGNON :**

En fait, tout va dépendre du débit qui sera évacué au printemps puisque quand le débit est élevé au printemps, les poissons vont frayer sur la partie qui est le plus en aval de la frayère. Donc, je vais peut-être illustrer ça avec une autre figure.

1100 **M. PATRICK ARNAUD :**

Ils vont plutôt frayer dans cette partie-là. Et ce que dit monsieur Gagnon, c'est qu'avec le débit qui va être assuré par l'évacuateur, il va y avoir ici un certain lavage s'il y a de la sédimentation. Mais je vais le laisser continuer.

1105

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais vous comprenez que vous allez reconstruire une frayère qui va être utile mais, au cours de cette deuxième année-là, votre frayère n'est pas construite, n'est pas disponible et celle qui est en place est affectée par --

1110

**M. BENOÎT GAGNON :**

1115 En fait, ici, on a ce que certains de mes collègues appellent un terrain de golf, mais ce n'est pas des verts ni des trappes de sable. Ce qu'on voit ici, c'est le barrage, la future centrale et le futur canal de fuite. On voit aussi la partie où on veut réaménager la frayère. Ce qu'on voit délimité par le pointillé en rouge, c'est l'habitat de fraie général des dorés jaunes, par exemple, ou des ciscos à l'automne.

1120 Les zone colorées. Donc, on a en vert ce que nous, on a qualifié les frayères d'importance élevée, c'est-à-dire là où on capturé le plus grand nombre de poissons ou d'oeufs de différentes espèces de poissons. Et en orange, on a des frayères qu'on considère d'importance moins élevée parce qu'on a capturé moins de poissons ou moins d'oeufs, mais il y en avait quand même une certaine quantité.

1125 Ça, c'est une frayère qu'on pourrait dire à débit variable. Donc, dépendamment du débit, les poissons vont utiliser différents secteurs de l'habitat. Donc, quand le débit est très élevé, les vitesses de courant et les profondeurs d'eau sont telles que les poissons vont avoir tendance à frayer surtout dans ce secteur-ci. Et quand les débits sont plus faibles, les poissons vont se rapprocher du barrage.

1130 Lorsqu'on va faire les travaux, le batardeau va être construit à peu près ici. Donc, au début de la deuxième année, la frayère que l'on détruit par les travaux, elle ne sera pas encore opérationnelle puisqu'on va la faire au début de ce printemps-là. Et cette frayère-là ne sera pas non plus accessible puisque le canal de fuite sera déjà excavé.

1140 Disons que le batardeau va être là et l'eau qui va être évacuée par les vannes, ici, va se rendre directement vers le chenal. Donc, lorsqu'on fera les travaux au début du deuxième printemps, la plupart du temps les débits sont relativement élevés, donc au-delà de 100 ou 200 mètres cubes, donc, à ce moment-là, les poissons vont avoir plutôt tendance à frayer sur la partie aval de la frayère.

1145 Et les sédiments qui pourraient être, disons, entraînés dans le courant, ici, vont être rapidement entraînés par les remous et les courants vers le chenal principal ou vers le... disons, ça pourrait être orienté vers les frayères, mais le courant est tel que ces particules-là ne resteront pas longtemps emprisonnées dans le substrat. Elles vont être comme assez rapidement évacuées vers l'aval.

1150 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Mais puisque l'eau est évacuée par l'évacuateur, il ne favorise pas tellement l'entraînement des particules qui sont déposées sur les frayères. Alors, ce qu'on craint, c'est qu'il y ait un colmatage de la frayère dans la rive gauche plus près du batardeau que vous allez installer.

1155 **M. BENOÎT GAGNON :**

Ici?

1160 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Oui?

**M. BENOÎT GAGNON :**

1165

Si c'était le cas lors du réaménagement de la frayère, c'est évident que le printemps suivant ou l'automne suivant, lorsque...

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1170

Là, on parle de 2004.

**M. BENOÎT GAGNON :**

1175

Oui, en 2004.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1180

La troisième année. Moi, je vous parle de la deuxième année, qui est une période où le doré a besoin de frayer et, là, son habitat va être perturbé par la construction du batardeau.

**M. BENOÎT GAGNON :**

1185

Oui, ça, on l'a écrit aussi dans l'étude d'impact. Cette partie-là de la fraie, pendant la mise en place du batardeau au deuxième printemps, va être affectée. Oui, le poisson ne pourra pas venir frayer ici, mais c'est un impact temporaire qui va durer une saison seulement de reproduction.

1190

Puis ce qui est aussi prévu de faire au printemps, c'est de faire aussi un suivi de qualité de l'eau et un suivi de la fraie du doré jaune pour être en mesure d'évaluer s'il y a vraiment une baisse ou moins de géniteurs, moins d'oeufs qui sont déposés.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1195

C'est ça. Puis à ce moment-là, vous ne pouvez pas compenser ou corriger ou atténuer cet impact-là. Vous pouvez le faire en ensemençant, par exemple, l'année plus tard. Vous comprenez?

1200 **M. BENOÎT GAGNON :**

En fait, c'est une alternative qu'on a inscrite à l'étude d'impact, mais c'est très improbable que ça se produise, à notre avis.

1205 **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

Maintenant, la reconstitution de la frayère que vous allez faire, pouvez-vous nous expliquer brièvement comment vous allez procéder?

1210 **M. BENOÎT GAGNON :**

Oui. En fait, c'est au début du chantier, donc lors de la première année où on veut construire le batardeau et excaver le canal de fuite, ce qu'on veut faire, c'est retourner faire une bathymétrie plus précise de la zone du canal de fuite et de la zone à réaménager pour être en mesure de voir les profondeurs d'eau, pour être en mesure de mieux reconstituer l'habitat de fraie une fois les travaux terminés, on veut retirer les galets et les roches qui sont sur la frayère.

On peut vous montrer un peu à quoi ça ressemble. Sur la frayère, il y a des roches de ce type-là ou des roches rondes assez lisses de différentes tailles. Il y en a qui peuvent aller de 5 centimètres jusqu'à 30 ou 40, 60 centimètres. Donc, c'est sur ce genre de roche là que les poissons viennent pondre leurs oeufs, donc entre les roches. Donc, on va retirer ces roches-là du lit de la rivière, on va les entreposer sur la rive. Et lors de la deuxième année, le deuxième printemps, à faible débit, on veut revenir...

Ici, on a une vue en gros plan de la zone réaménagée. Donc, on voit la centrale avec le futur canal de fuite. Dans les politiques d'habitat du poisson, ce qui est suggéré, c'est de toujours reconstituer l'habitat de fraie le plus près possible du lieu qui a été impacté. Donc, on a proposé une frayère qui aurait une superficie globale de 1 300 mètres carrés. Et ce qu'on veut faire, c'est reprendre la roche qu'on a enlevée du lit de la rivière, en rajouter s'il en manque, donc en allant chercher du galet de rivière dans un autre lieu, puis revenir déposer les matériaux sur les pentes. Donc, ça a un peu la forme d'une coupole.

Donc, on vient adapter les matériaux de fraie sur différentes profondeurs pour que le poisson puisse revenir frayer ensuite sur l'habitat de fraie en fonction du débit. Donc, on reconstitue un habitat qui pourrait être utilisé selon des débits qui pourraient varier de 50 à 150 mètres cubes/seconde.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1240

Monsieur Gagnon, nous allons revenir plus tard sur les critères de conception ou l'efficacité anticipée, mais on aimerait pouvoir faire intervenir les intervenants à cette étape-ci. Alors, merci.

1245

**M. BENOÎT GAGNON :**

C'est beau.

**LA PRÉSIDENTE :**

1250

Alors, on va faire une petite pause de cinq minutes, maximum, et je vais appeler un premier intervenant tout de suite après.

(SUSPENSION DE LA SÉANCE)

1255

\*\*\*\*\*

(REPRISE DE LA SÉANCE)

**LA PRÉSIDENTE :**

1260

Alors, juste avant d'appeler le premier intervenant, je vais laisser la parole à Hydro-Québec pour une petite intervention suite à la question précédente.

**M. BENOÎT GAGNON :**

1265

Ce qu'on aimerait ajouter, madame la présidente, c'est qu'à Hydro-Québec, des réaménagements de frayère, ça nous connaît, comme dirait l'expression. C'est qu'on en a déjà fait dans d'autres projets dans le passé, depuis les années 80, entre autres à Rivière-des-Prairies. On en a fait aussi à la Baie James et dans le cadre du projet Sainte-Marguerite.

1270

Un des projets les plus récents où on a fait un réaménagement de frayère, c'est à la centrale de la Gabelle sur la rivière Saint-Maurice. Donc, c'était une frayère à esturgeon jaune, donc une espèce vulnérable. Donc, en 99, on a procédé à l'agrandissement d'un haut-fond un peu comme on veut faire ici à la centrale de Mercier. Donc, on a aménagé une frayère de 1 300 mètres carrés, donc le même ordre de grandeur qu'on veut faire aussi à Mercier, avec un remblai de pierre et de gravier.

1275

On a fait aussi du suivi. Donc, ces rapports-là sont disponibles, peuvent être remis aussi à la commission. Et ce suivi-là a démontré que la frayère était intacte après une première crue printanière. Donc, le substrat qu'on a réinstallé, la roche qu'on a réinstallée a résisté aux crues de printemps et que l'esturgeon, le doré jaune et d'autres espèces qui utilisent les frayères au printemps, l'utilisent avec succès. Donc, c'est un bon exemple de travaux correcteurs qui ont très bien fonctionné.

1280

1285 La même chose à Rivière-des-Prairies, quand on a fait la réfection de l'évacuateur de crue en 82, on a recréé des frayères pour l'alose et le doré et l'esturgeon, et puis les suivis qui ont été faits dans les années subséquentes ont démontré un bon succès d'utilisation.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1290 Et quand vous dites: \*un bon succès d'utilisation+, est-ce que vous évaluez l'utilisation ou bien la production vraiment en termes de dénombrement pour être capable de quantifier la production globale de la frayère?

**M. BENOÎT GAGNON :**

1295 Oui. Ce qu'on fait, c'est qu'on quantifie. On fait des pêches au filet pour capturer les géniteurs, on regarde le nombre de géniteurs qui frayent. On estime aussi le nombre d'oeufs qui peuvent être pondus. Et on le fait sur plusieurs années pour s'assurer que ce n'est pas des variations seulement annuelles, mais qu'il y a bien une récurrence, une bonne fréquence d'utilisation. Et puis on est à même de comparer les données sur les années avant les travaux et  
1300 puis sur les données après les travaux, pour être en mesure de voir si on se tient à peu près au même type de production.

**M. DONALD LABRIE, commissaire :**

1305 On pourra y revenir plus tard, monsieur Gagnon, ce soir. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1310 On serait peut-être effectivement intéressés à ce que vous puissiez déposer à la commission les rapports du succès des frayères. Merci.

Alors, j'appellerais maintenant un premier intervenant, monsieur Pierre Dumas, s'il vous  
1315 plaît.

**M. PIERRE DUMAS :**

Madame la présidente, monsieur le président.

1320 **LA PRÉSIDENTE :**

Bonjour!

**M. PIERRE DUMAS :**

1325

En référence aux questions que j'avais posées hier quant à la variabilité des débits de la rivière Gatineau, je remercie Hydro-Québec des exhibits ou des documents qui ont été déposés, qui seront utiles à l'analyse.

1330 Est-ce qu'il serait possible, pour cerner un peu plus la problématique, de demander à Hydro-Québec de déposer les débits journaliers, disons, dans les derniers cinq ans, ça ferait cinq pages de document, et en version électronique aussi, disons de 95 à 2000?

**LA PRÉSIDENTE :**

1335

Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1340

Est-ce que vous voulez qu'on vous les montre en graphique?

**M. PIERRE DUMAS :**

1345

Non, si ça pouvait être déposé en exhibit et disponible en version électronique sur Excel, disons.

1350

Vous vous souvenez du questionnement ou de la problématique? Hydro-Québec a produit une acétate, qui est déposée en arrière, sur l'hypothèse d'un débit de 50 mètres cubes/seconde. Alors, c'est juste pour vérifier dans l'histoire, est-ce que 50 mètres cubes/seconde est une valeur typique ou est-ce que ça peut être plus ou moins? Pour regarder un peu qu'est-ce que...

**LA PRÉSIDENTE :**

1355

C'est possible, monsieur Arnaud?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1360

Oui.

**LA PRÉSIDENTE :**

Ce sera déposé, monsieur.

1365

**M. PIERRE DUMAS :**

En version électronique aussi?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1370

Je m'informerai.

**LA PRÉSIDENTE :**

1375

Pardon? Je m'excuse.

**M. PATRICK ARNAUD :**

Je vais m'informer.

1380

**LA PRÉSIDENTE :**

D'accord, vous nous reviendrez. Merci.

1385

**M. PIERRE DUMAS :**

Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1390

C'est tout? Je vous remercie, monsieur Dumas.

Alors, je vais appeler monsieur John Burcombe, s'il vous plaît.

1395

**M. JOHN BURCOMBE :**

Oui. Bon après-midi! Alors, j'aimerais revenir un peu sur nos discussions d'hier. Même si on indique que la gestion ne sera pas changée, je crois que c'est important qu'on connaisse c'est quoi exactement la gestion qui est utilisée aujourd'hui et je crois qu'on n'a pas assez d'information sur ça en ce moment.

1400

Par exemple, est-ce qu'il y a entente formelle concernant la gestion du lac Baskatong? Et est-ce qu'il y a une entente avec quelque groupe ou quelque personne, quelque chose d'écrit sur les modalités de gestion du lac Baskatong?

1405

Et je présume qu'il y a des baux pour tous ces réservoirs-là au niveau du ministère des Ressources naturelles. Est-ce que ce serait possible d'avoir copie, en particulier le bail pour le réservoir Baskatong mais aussi, si possible, pour Cabonga et Dozois?

1410

**LA PRÉSIDENTE :**

D'abord, peut-être avec Hydro-Québec, est-ce qu'il y a effectivement des ententes ou modalités de gestion avec des ententes à long terme pour la gestion du réservoir et des débits du barrage?

1415

**M. PATRICK ARNAUD :**

Madame la présidente, il n'y a pas d'entente formelle. Par contre, il y a des modalités qui sont en fonction des priorités que nous avons énumérées hier: sécurité, prise d'eau, production hydroélectrique, villégiateurs.

1420

**LA PRÉSIDENTE :**

Et peut-être pour le MRN, effectivement, est-ce qu'il y a des exigences ou des ententes avec Hydro-Québec à cet effet sur la gestion du réservoir Baskatong?

1425

**M. ALAIN TREMBLAY :**

Si vous voulez, je vérifierai en différé les documents, les baux qui pourraient exister pour ces réservoirs-là. J'ai pris note et je vous reviendrai là-dessus et je les fournirai. Ce sera peut-être après les audiences finalement, mais...

1430

**LA PRÉSIDENTE :**

C'est-à-dire, après la première partie.

1435

**M. ALAIN TREMBLAY :**

Première partie, oui.

1440

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui, le plus rapidement possible.

1445

**M. ALAIN TREMBLAY :**

Mais le plus vite possible, au retour, je m'informerai pour vous les fournir.

**LA PRÉSIDENTE :**

1450

Ça va, monsieur Burcombe?

**M. JOHN BURCOMBE :**

1455 D'accord. C'est le plus qu'on a pour le moment. Alors, on espère avoir de l'information dans ces documents.

**LA PRÉSIDENTE :**

1460 Je m'excuse, monsieur Burcombe. Peut-être que pour le ministère de l'Environnement, on pourrait nous apporter des informations complémentaires?

**M. JEAN MORNEAU :**

1465 Oui, madame la présidente. Une correction tout d'abord à ce que j'ai dit hier concernant la propriété du barrage Mercier. Le barrage Mercier est la propriété du gouvernement du Québec, le ministère de l'Environnement, sauf qu'il y a eu un décret qui a été émis en 1965, c'est le décret 1126-1965, qui concerne le transfert à Hydro-Québec de l'administration et le contrôle de certains barrages, entre autres le barrage Mercier.

1470 Ce qu'on dit dans le décret, en gros, c'est que le transfert qui a été fait à Hydro-Québec par ce décret-là est sujet aux principales conditions, dont, entre autres:

1475 *\*(...) prendre en charge l'exploitation ou l'entretien de ce barrage réservoir et ouvrage de détournement, de même que les autres ouvrages connexes, ainsi que les biens meubles et immeubles s'y rattachant.+*

Donc, l'exploitation, l'entretien et la gestion du barrage Mercier est à la charge d'Hydro-Québec, et le ministère de l'Environnement n'a pas à intervenir comme tel dans les décisions de gestion.

1480 **LA PRÉSIDENTE :**

1485 Et ça ne comprend pas nécessairement tous les aspects ou les critères qui peuvent être demandés en regard de la sécurité publique?

**M. JEAN MORNEAU :**

1490 Non, pas du tout. La sécurité publique va être gérée en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* et les projets de règlement qui en découlent. Sur cet aspect-là, il y a monsieur Michel Dolbec qui pourrait être en ligne pour répondre plus longuement.

**LA PRÉSIDENTE :**

1495 Autrement dit, dans le transfert de responsabilité, toute la gestion des niveaux d'eau relève maintenant de Hydro-Québec depuis ce transfert-là par décret. Et est-ce qu'il y a des critères qui ont été établis, qui doivent être respectés, des critères initiaux?

**M. JEAN MORNEAU :**

1500 Non, il n'y a pas de critères comme tels. C'est Hydro-Québec qui a la responsabilité de sa gestion, mais est aussi responsable des dommages qui peuvent être causés par sa gestion. C'est ce qui est inscrit dans le décret.

**LA PRÉSIDENTE :**

1505 On verra peut-être au dépôt des documents si des éclaircissements supplémentaires peuvent être intéressants pour l'étude du dossier.

1510 Alors, monsieur Burcombe.

**M. JOHN BURCOMBE :**

1515 Un autre point. Hier, il y avait question de schéma hydrique. Est-ce que Hydro-Québec sera en mesure de déposer ce schéma pour le bassin versant de la rivière Gatineau?

**LA PRÉSIDENTE :**

1520 Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1525 Oui. Je pense qu'il faut qu'on prenne le temps de mettre la main dessus. C'est un document qui doit exister à Hydro-Québec, on va faire en sorte de le rendre disponible à la commission le plus vite possible.

**LA PRÉSIDENTE :**

1530           Merci.

**M. JOHN BURCOMBE :**

1535           Alors, je vais changer de sujet. C'est pour vraiment clarifier la nouvelle situation où on a des cartes de vision à Hydro-Québec. Si je comprends bien, c'est pour clarifier, je demande à Hydro-Québec de clarifier la situation de la façon que je le comprends.

1540           On est en présence d'un nouveau paradigme où Hydro-Québec Production a déjà assez de capacité pour satisfaire l'énergie patrimoniale de 165 térawattheures. Alors, dans le futur, pour Hydro-Québec Production, la justification de nouveaux projets est indépendant de la demande de la Province de Québec. C'est la problématique de Hydro-Québec Distribution de s'occuper de l'approvisionnement d'énergie pour la Province de Québec.

1545           Alors, dans ce cas, pour Hydro-Québec Production, la justification de nouveaux projets est maintenant simplement une question de potentiel commercial de ses projets soit pour la vente à Hydro-Québec Distribution ou soit pour l'exportation. Est-ce que ça, c'est une bonne compréhension de la situation actuelle?

**LA PRÉSIDENTE :**

1550           Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1555           Je pense que nous avons présenté hier la raison d'être de la centrale Mercier et ses trois utilisations potentielles, et effectivement, ces trois utilisations potentielles résumant assez bien la politique commerciale d'Hydro-Québec Production. C'est-à-dire que les projets que je mets en autorisation, moi comme producteur, vont être décernés soit à répondre à tout ou partie d'appels d'offres qui seraient lancés par le distributeur Hydro-Québec; soit assurer pour moi, le  
1560           groupe Production, de sécuriser mes ressources en cas d'aléas, comme on a parlé hier, on a parlé de faible hydraulité; soit de pouvoir saisir des occasions d'affaires sur les différents marchés qui sont desservis aujourd'hui dans le contexte de la déréglementation.

**M. JOHN BURCOMBE :**

1565           D'accord. Il y avait aussi question hier d'un décret, le décret qui définit c'est quoi exactement l'énergie patrimoniale, c'est 165 térawattheures. Est-ce qu'on a réussi à trouver ce décret?

1570           **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1575

Alors, on me fait savoir du côté d'Hydro-Québec, actuellement, le décret n'est pas encore disponible. Donc, pour l'instant, ce n'est pas dans les mains d'Hydro-Québec. C'est pour ça que le décret n'a pas été publié dans le plan d'approvisionnement de distribution.

1580

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être pour le MRN, quel est...

**M. ALAIN TREMBLAY :**

1585

Je me suis renseigné, puis le décret sur l'énergie patrimoniale a été adopté le 24 octobre dernier par le gouvernement. Puis le conseil exécutif va l'émettre bientôt dans la Gazette officielle, va le rendre public. On me dit qu'usuellement, ça prend entre deux et trois semaines au niveau des procédures administratives pour les mettre dans la Gazette officielle. Donc, ça devrait être dans les jours qui viennent, j'imagine, mais bientôt.

1590

**LA PRÉSIDENTE :**

Peut-être nous assurer du suivi à cet effet-là pour le dépôt du décret?

1595

**M. ALAIN TREMBLAY :**

Oui, on vous fournira, si vous voulez, les copies dès qu'on aura les documents émis au public.

1600

**LA PRÉSIDENTE :**

Ça va, monsieur Burcombe?

1605

**M. JOHN BURCOMBE :**

D'accord. Je vais laisser la place à d'autres. Merci.

**LA PRÉSIDENTE :**

1610

Merci.

Alors, j'appellerais maintenant monsieur Jacques Ruelland.

1615 **M. JACQUES RUELLAND :**

Bonjour, madame la présidente, monsieur le commissaire! Je vais revenir sur les questions soulevées par monsieur Burcombe plus tard, mais je pense que c'est des questions importantes parce que ça affecte les consommateurs québécois qui pourraient être forcés de défrayer des risques financiers et des coûts plus élevés pour l'électricité à long terme. Et là-dessus, j'ai une mini-question qui enchaîne sur ce que John vient de discuter.

N'est-il pas vrai que le distributeur pourrait refuser d'acheter une production que Production aurait mise en chantier s'il considérait que le prix est trop élevé? En d'autres mots, le distributeur, à mon avis, d'après ce qu'on lit, n'est pas forcé, en fait est même obligé, d'après ce que je vois dans le plan d'approvisionnement, est même forcé d'acheter au plus bas prix. Est-ce que, par exemple, le producteur pourrait s'engager dans un projet d'investissement, disons, de 100 millions \$ pour 100 mégawatts et se retrouver dans une situation où, au moment de l'appel d'offres, le distributeur refuse de l'acheter. Qu'est-ce que ferait le producteur avec son 100 mégawatts et comment il en absorberait les coûts?

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Arnaud.

1635

**M. PATRICK ARNAUD :**

Je vais essayer de reformuler la question pour voir si j'ai bien compris. La question, c'est que moi, producteur, je me suis engagé sur un projet de 100 mégawatts, oublions les coûts de ce 100 mégawatts, et que le distributeur me refuserait.

1640

**LA PRÉSIDENTE :**

Non. Si je comprends bien, c'est qu'en fin de compte, que le distributeur par le processus d'appel d'offres trouverait ailleurs moins cher.

1645

**M. PATRICK ARNAUD :**

Tout à fait d'accord, il a acheté ailleurs et, moi, je n'aurais pas à fournir ce 100 mégawatts. Il faut bien comprendre, le processus est fait de telle manière que le distributeur va en appel d'offres. À partir du moment où il a accepté une offre, cette offre, elle doit être menée à terme. Et la mener à terme, ça consiste à faire des études, obtenir des autorisations et à construire.

1650

Alors si, moi, je ne suis pas choisi en tant que producteur, c'est un autre projet qui est choisi, à part si moi je décide de construire de la génération pour moi avec ce projet, mais sinon le distributeur m'a refusé, j'ai perdu ma soumission, c'est tout. Donc, c'est un processus de compétition tout à fait courant, tout à fait normal.

1655

1660 **LA PRÉSIDENTE :**

Autrement dit, quand vous avez un projet de construction pour prévoir de l'énergie à vendre, ce n'est pas avec une garantie qu'elle sera vendue puisque...

1665 **M. PATRICK ARNAUD :**

Exactement, c'est ça justement. C'est exactement. La déréglementation, c'est ça, et la compétition.

1670 **LA PRÉSIDENTE :**

Quels sont actuellement les concurrents de Hydro-Québec, les concurrents sérieux?

1675 **M. PATRICK ARNAUD :**

Les principaux concurrents sérieux d'Hydro-Québec sont, bien évidemment, les gros producteurs de thermique qui pourraient venir sur le marché dans les années qui viennent, et on parle de gros producteurs américains ou européens qui installeraient une base d'affaires au Québec. Donc, ça, je dirais c'est les principaux. Et peut-être que dans le futur, il y aura des producteurs qui seront concurrents partiellement, je dirais, mais ça pourrait arriver, et puis ce serait bien que ça arrive, dans certaines énergies nouvelles comme l'éolien et des choses comme ça.

1680 **LA PRÉSIDENTE :**

1685 Mais pour la production hydroélectrique, concurrents?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1690 Des producteurs, il pourrait y avoir, pour certains montants relativement faibles, des producteurs privés qui pourraient avoir des petits sites hydroélectriques. Et comme je disais hier, le distributeur n'est pas obligé, s'il lance un appel d'offres de 1 000 mégawatts, d'acheter 1 000 mégawatts. Il peut acheter quatre portions de 250 mégawatts à quatre producteurs différents et il pourrait même scinder un 250 en cinq pour avoir des producteurs privés qui soient dans la

1695 compétition.

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Ruelland.

1700

**M. JACQUES RUELLAND :**

1705 Je vais passer à autre chose. Ce n'est pas le moment d'en parler, mais je pense qu'il faut que la commission réfléchisse au nouveau paradigme dans la perspective de ce projet-ci parce que ça va changer les règles du jeu. La centrale thermique qui a été annoncée, puis Eastmain qui a été annoncée, 1 200 mégawatts, est-ce que le distributeur va les acheter?

1710 Et rappelons-nous que les consommateurs québécois paient leur électricité seulement au distributeur. C'est le distributeur qui vend l'électricité. Alors, si les prix du distributeur augmentent, les coûts vont être absorbés par les consommateurs québécois alors que le producteur a le choix de vendre aux États-Unis et, à ce moment-là, la situation est différente.

**LA PRÉSIDENTE :**

1715 Je demanderais, monsieur Ruelland, peut-être qu'on n'embarque pas dans soit l'interprétation, l'opinion, vous avez la possibilité de le faire au moment du mémoire, mais peut-être si vous voulez préciser une question à cet effet.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1720 Je vais y revenir plus tard. Je vais profiter de la présence du maire de Grand-Remous pour aborder la question du mode de gestion du projet.

1725 On sait que récemment, le promoteur ou le producteur a favorisé des ententes de production qu'on appelle les SOCOM, les sociétés en commandite. On en a vu sur la Côte-Nord. Il y en a ailleurs aussi, il y en a plusieurs de prévues comme mode de gestion pour les petites centrales. Alors, il ne semble pas qu'on ait offert ni à la MRC, ni à la Municipalité, ni à la bande autochtone du coin, qui n'est pas présente, je crois, aujourd'hui, ce mode de gestion-là.

1730 Est-ce qu'on pourrait savoir pourquoi est-ce qu'on l'offre ailleurs? Pourquoi est-ce qu'on ne l'offre pas ici? Et est-ce que le maire en particulier a des commentaires à faire sur ce mode d'investissement et de coproduction qu'offrent les SOCOM?

**LA PRÉSIDENTE :**

1735 D'abord avec Hydro-Québec, effectivement, pourquoi dans ce projet-ci, il n'y a pas de projet de SOCOM ou de partenariat?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1740 Oui. Alors, madame la présidente, Hydro-Québec, en général, offre la possibilité de SOCOM dans le cas des dérivations partielles. C'est ce qui a été fait dans le cas de la Betsiamites et puis de la dérivation partielle de Manouane.

1745 En réalité, c'est une question de rentabilité. Je pense que les projets hydroélectriques, c'est des projets qui ont des investissements qui sont importants. Donc, il faut que la rentabilité, au bout du compte X rentabilité, je dirais, économique, du cash qu'on tire du projet X il faut qu'elle soit suffisante pour qu'on puisse vraiment intéresser les partenaires à rentrer en association avec nous.

1750 Alors, c'est dans le cas des dérivations partielles qu'on retrouve cette rentabilité, qui est une rentabilité qui tourne entre 15 % et 20 %, ce qui est beaucoup, ce qui n'est pas le cas de ce qu'on applique dans les projets standard hydroélectriques. C'est moins que la rentabilité.

1755 **LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Coulombe.

**M. GÉRALD COULOMBE :**

1760 Ça va un peu dans le même sens. La Municipalité de Grand-Remous avait eu au début certains pourparlers avec Hydro-Québec pour être, si on veut, partenaire dans le projet. On nous avait expliqué que dans ce genre de projet qui se faisait à Mercier, la Municipalité ne pouvait pas être partenaire avec la Société d'État. Ça fait que c'est l'information que j'en ai.

1765 Suite au projet, surtout dans les dernières années, qu'il y avait eu à Saint-Féréole-des-Neiges, on avait été informés de ce projet-là qui avait été fait en partenariat, puis on avait fait des vérifications avec Hydro-Québec, puis on avait eu la réponse comme quoi que ce projet-là ne pouvait pas se prêter à ça.

1770 **LA PRÉSIDENTE :**

1775 Est-ce que vous pourriez nous dire, monsieur Coulombe X je sais que la Municipalité s'est prononcée en faveur du projet X quelle est la perception de la Municipalité à l'égard de ce projet-là en termes d'accueil et de retombées et tout ça? Qu'est-ce que qui fait que la Municipalité se prononce en accord du projet étant donné que, effectivement, il n'y a pas d'ententes de partenariat qui ont été établies?

1780 **M. GÉRALD COULOMBE :**

1785 Suite aux informations que la Municipalité en a eu versus les impacts environnementaux qu'il pouvait y avoir, qui étaient vraiment temporaires et mineurs, en tenant compte du fait que le barrage est déjà en place et que c'est juste un aménagement supplémentaire qui se rajoute pour, si on veut, rentabiliser un projet qui, selon nous, est intéressant, après l'étude de tout ça mis en ensemble, bien, la Municipalité s'est dit: \*On n'a pas d'impacts négatifs au niveau environnemental.+ Les gens du milieu, pour ceux qui m'en ont parlé ou avec qui j'en ai parlé, se montrent favorables au projet dans la municipalité. Ça fait que les gens aux alentours sont favorables aussi, puis la Municipalité ne voit pas de choses négatives à l'intérieur du projet. Ça fait qu'à ce moment-là, on était heureux, si on veut, d'appuyer le projet.

1790

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

1795 Monsieur Ruelland.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1800 Je voudrais avoir une précision, je ne suis pas sûr d'avoir compris la réponse du promoteur.

1805 Est-ce que c'est quand le projet est très rentable qu'on offre une SOCOM ou c'est quand il est moins rentable? Parce que ça me semble être un projet très rentable celui-ci. Est-ce que j'ai compris correctement? Est-ce que les dérivations partielles sont plus rentables et, conséquemment, on offre une participation aux MRC et aux bandes autochtones, ou s'ils sont moins rentables que le projet actuel?

**LA PRÉSIDENTE :**

1810 Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1815 Madame la présidente, les dérivations partielles sont plus rentables. C'est ça la réponse.

**LA PRÉSIDENTE :**

1820 On a la réponse.

**M. JACQUES RUELLAND :**

Donc, c'est pour ça qu'on fait de la place au milieu comme investisseur.

1825

**M. PATRICK ARNAUD :**

Exact.

1830

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

**M. JACQUES RUELLAND :**

1835

Ma deuxième question, j'aimerais revenir sur un point que vous avez soulevé, qui semble demander un certain nombre de précisions, c'est-à-dire la ventilation des coûts du projet dans l'ensemble des coûts.

1840

Je sais que le promoteur a certainement une acétate là-dessus, les différentes catégories de coûts comprenant le 62 millions \$ et l'imputation de ces coûts-là aux différentes divisions. Est-ce qu'on pourrait avoir la ventilation précise des coûts du début à la fin du projet, incluant le coût de la ligne, de manière à avoir un estimé des coûts réels du projet.

1845

**LA PRÉSIDENTE :**

Monsieur Arnaud, est-ce que vous avez une acétate ou une présentation que vous pouvez faire sur la répartition des coûts?

1850

**M. PATRICK ARNAUD :**

Oui. Au niveau de la répartition des coûts, je vais vous faire voir ce que communément on appelle la tarte.

1855

**LA PRÉSIDENTE :**

Oui.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1860

Sur le montant de 62.5 millions \$, nous avons une portion ingénierie, environnement, gérance et frais généraux, études et autorisations gouvernementales, la partie des ouvrages permanents qui consiste à tous les ouvrages de génie civil et d'électromécanique tels qu'on les a

1865 définis tout à l'heure, et des ouvrages temporaires qui sont des aires de dépôt et des accès qui pourraient être temporaires. Mais là, dans le cas du projet, ça va être des accès permanents.

1870 Concernant la question de l'imputation aux divisions, c'est un projet qui relève de Production. Donc, c'est Production qui va être imputable de tous les coûts. Actuellement, la division Ingénierie, Approvisionnement et Construction fait toute la partie ingénierie, environnement, études et autorisations gouvernementales pour le compte de mon client Production, qui est ici à côté de moi.

1875 Donc, si vous voulez, il n'y a pas de répartition interdivision, si ce n'est que moi, je suis un fournisseur de production dans le cas de la réalisation des études et probablement de la réalisation, de la construction et de la gérance du projet qui va m'être confiée. Si vous voulez, dans le jargon d'ingénierie, je fais ce qu'on appelle un IPC, c'est-à-dire je fais l'ingénierie, l'approvisionnement et la construction pour le compte de mon maître d'oeuvre qui est Production.

1880 **M. JACQUES RUELLAND :**

Madame la présidente, si vous permettez, dans le dossier de Manouane, il y avait un détail beaucoup plus grand de l'ensemble des coûts.

1885 Je ne vois pas, par exemple, les sommes qui vont être versées pour remplacer le PMVI, 1.2 milliard \$. Je ne vois pas non plus le rendement sur l'avoir propre. Je ne vois pas la ligne. Et la ligne, je présume qu'elle est à TransÉnergie? C'est TransÉnergie qui va payer la ligne?

**LA PRÉSIDENTE :**

1890 Voulez-vous, d'abord je vais m'assurer qu'on fasse bien le détail. Le 62.5 millions \$, c'est bien pour le projet de barrage? Ça ne comprend pas les coûts...

**M. PATRICK ARNAUD :**

1895 Non, c'est pour le projet de centrale.

**LA PRÉSIDENTE :**

1900 De centrale. Ça ne comprend pas le coût de la ligne?

**M. PATRICK ARNAUD :**

1905 Ça ne comprend pas le coût de la ligne. Et dans le cas présent, cette tarte ne comprend pas le coût du fonds dont on a parlé qui, lui, va être calculé sur le coût total, comprenant le 62 millions \$ plus l'inflation, plus les intérêts. Et c'est sur ce coût-là qu'on ajoutera 2 %.

**LA PRÉSIDENTE :**

Pour le fonds de compensation.

1910

**M. PATRICK ARNAUD :**

Oui, exactement.

1915

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous avez là la répartition. Mais ce que vous voulez savoir, monsieur Ruelland, c'est si on a plus de détails, soit dans l'étude d'impact, par un document, sur ce que comprend ces aspects de la répartition?

1920

**M. JACQUES RUELLAND :**

Je pense qu'on peut écarter la ligne parce qu'on est dans le transport. Mais si on veut connaître le coût réel de ce projet, le coût unitaire, le coût au kilowattheure du projet, il faut tenir compte de l'ensemble des coûts.

1925

On a fait tout cet exercice-là dans d'autres dossiers. En cinq minutes, on a augmenté le coût de Manouane, le promoteur nous a révélé des coûts presque 50 % supérieurs au coût initial qui était contenu dans l'étude.

1930

Donc, le coût du financement, le rendement sur l'avoir propre, le 1.2 million \$, tout ça, c'est des coûts inhérents à la production de 280 gigawattheures, qui donne des coûts unitaires de X. Le promoteur prétend que c'est des coûts inférieurs à 3ø le kilowattheure.

1935

Est-ce qu'on peut avoir le véritable coût unitaire? Si on ne peut pas avoir le coût unitaire au kilowattheure, quel est le véritable coût de réalisation de l'ensemble du projet, tous ses coûts moins la ligne?

**LA PRÉSIDENTE :**

1940

Monsieur Arnaud.

**M. PATRICK ARNAUD :**

1945

Donc, comme je vous disais, au niveau des ouvrages permanents, dans l'étude d'impact, on peut retrouver un tableau dans lequel les ouvrages permanents étaient plus détaillés que ça. Et puis concernant le coût du projet, donc, effectivement on peut estimer l'inflation et les intérêts, ça ferait monter le projet à peu près à 76,6 millions \$. Et sur ce 76,6 millions \$, il faudrait rajouter 2 % qui serait le coût du fonds. Donc, ça ferait à peu près 78 millions \$ pour le coût total.

1950

**M. JACQUES RUELLAND :**

Alors, est-ce qu'à 80 millions \$, on respecte toujours le plafond de 3ø le kilowattheure?

1955

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vais reformuler la question autrement. En regard des informations qu'on a eues hier aussi, et à la suite du dépôt du plan stratégique et du plan d'approvisionnement, est-ce que le montant en question majoré de ces coûts-là arrive à un même résultat d'intérêt de rentabilité pour ce projet-là? Est-ce que ça remet en compte les objectifs initiaux de rentabilité de ce projet-là?

1960

**M. PATRICK ARNAUD :**

Alors, tout à fait, c'est un projet qui répond parfaitement bien à ce qu'on appelle les conditions du marché dans notre marché compétitif. Et hier, je vous ai précisé que c'était un projet qui était de l'ordre de 3ø, un peu plus que 3ø.

1965

**M. JACQUES RUELLAND :**

Madame la présidente, pourquoi est-ce que le promoteur tout à coup nous donne des coûts supérieurs de 25 % aux coûts officiels de son projet? Pourquoi est-ce que dans l'étude d'impact les véritables coûts du projet n'ont pas été ventilés, détaillés? Pourquoi est-ce qu'on minimise dans l'étude d'impact le coût du projet?

1970

1975

**LA PRÉSIDENTE :**

Je comprends que dans l'étude d'impact, on a le montant de 62.5 millions \$, avec l'information où sera ajouté à cet élément l'inflation et les intérêts durant la construction. Maintenant, est-ce que monsieur Arnaud a quelque chose à rajouter?

1980

**M. PATRICK ARNAUD :**

Non, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que c'est traditionnel. Dans toutes nos études d'impact, on laisse toujours l'intérêt et l'inflation en dehors du coût de construction, parce que c'est des données qui sont relativement connues mais aussi inconnues. Donc, on n'a pas de certitude. Donc, on donne un coût de construction, qui est le coût fondamental du projet, on rajoute les intérêts et la construction avec des estimations. On donne quand même le coût final et tous nos coûts sont donc fournis.

1985

1990

**LA PRÉSIDENTE :**

Mais quand vous faites cette évaluation-là, j'imagine pour évaluer la rentabilité d'un projet pour vous, j'imagine que vous vous fiez à une évaluation potentielle en pourcentage de l'inflation et des intérêts?

1995

**M. PATRICK ARNAUD :**

Tout à fait.

2000

**LA PRÉSIDENTE :**

Vous le calculez selon une courbe avec des données exponentielles?

2005

**M. PATRICK ARNAUD :**

C'est des données exponentielles ou qui ne sont pas du tout exponentielles. Quand vous voyez la variation des taux d'intérêt en ce moment, ça ne peut pas être exponentiel. Je veux dire, il y a des fluctuations dans le marché qui font qu'il y a une zone d'incertitude.

2010

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

2015

**M. JACQUES RUELLAND :**

Alors, le coût de la ligne?

**LA PRÉSIDENTE :**

2020

Pour ce qui est de la ligne, je vais d'abord peut-être demander qu'on nous donne des précisions à savoir sur les conditions d'assujettissement de la ligne, de la construction de la ligne à un projet de ce type-là.

2025

Je vais demander ça d'abord au Ministère concerné pour qu'on puisse être bien à même de comprendre pourquoi la ligne n'est pas étudiée en même temps, pourquoi elle n'est pas assujettie; pour peut-être se concentrer sur ce que je recevrais comme questions, à savoir dans le cadre du projet de ligne et de poste, quels sont les aspects où il pourrait y avoir un impact cumulatif au projet à l'étude et si ces impacts-là ont été évalués dans le projet à l'étude.

2030

Alors, je vais d'abord commencer par...

**M. JACQUES RUELLAND :**

2035

Je m'excuse, madame la présidente. Je comprends votre préoccupation sur les impacts environnementaux, mais ma préoccupation, c'est une préoccupation financière.

Alors, le projet est assujetti à 22 pour la ligne. On sait comment le promoteur procède. Mais selon nous, la ligne est un coût inhérent à la réalisation du projet et à l'acheminement de

2040 l'électricité dans le réseau. Et même si ce n'est pas pris en compte sur la production, c'est un  
coût inhérent à ce projet-là. Il me semble qu'il serait important de connaître, en dehors des  
impacts environnementaux particuliers de la ligne, le coût qui s'ajoute au 80 millions \$ de  
réalisation du projet.

2045 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui. Vous comprendrez que la ligne, que ce soit son coût ou ses impacts, n'est pas  
incluse dans le mandat que nous avons reçu. Effectivement, pour certains, pour vous, l'intérêt  
au niveau du coût est important; pour d'autres, l'intérêt au niveau des impacts cumulatifs  
2050 pourrait être important. C'est pour ça que je voudrais d'abord que le Ministère, pas juste pour  
vous, mais pour l'ensemble des citoyens et aussi pour la commission, nous précise d'abord  
pourquoi, comment elle n'est pas incluse, pour qu'on puisse après voir avec Hydro-Québec ce  
qu'on peut aller chercher comme information qui serait pertinente à l'étude du dossier.

2055 Alors, je vais passer d'abord par le ministère de l'Environnement. Je comprends bien  
qu'une ligne à 69 kV n'est pas assujettie aux mêmes règles que la construction de la centrale.  
J'aimerais que vous expliquiez brièvement les différences à cet effet et que vous m'expliquiez  
pourquoi un projet de ligne n'est pas nécessairement inclus dans un projet, lié en termes  
d'obligation de fonctionnement, d'état de fonctionnement, même s'il n'est pas soumis à l'article  
2060 31.3.

**M. JEAN MORNEAU :**

2065 Tout d'abord, au niveau administratif, le ministère de l'Environnement considère que les  
projets de centrale hydroélectrique et les projets de ligne de transport d'énergie font l'objet de  
projets distincts en raison de leur nature et de leurs impacts très différents.

Également, les projets de ligne de transport d'énergie servant à raccorder les centrales  
hydroélectriques au réseau de transport sont conditionnels à la construction de ces centrales.

2070 Advenant le cas où un projet de centrale hydroélectrique ne serait pas autorisé, le projet  
de ligne de transport d'énergie ne serait alors plus requis. Pour ces raisons, le ministère de  
l'Environnement n'a pas l'intention d'exiger d'information sur le tracé de la ligne 69 kV dans le  
cadre de l'étude du projet de la centrale Mercier.

2075 Au niveau de la réglementation, même à ce niveau-là, on ne peut exiger du promoteur  
le dépôt d'information concernant la ligne, étant donné que ce n'est pas une ligne assujettie. Ce  
que la réglementation dit à ce niveau-là, c'est que:

2080 *\*La ligne à 69 kV ne constitue pas un projet assujetti à la Procédure d'évaluation et  
d'examen des impacts sur l'environnement aux termes de l'article 2, paragraphe k).+*

Ce qui dit l'article 2, paragraphe k):

2085            *\*Il assujettit la construction, entre autres, et la relocalisation d'une ligne de transport et de répartition d'énergie électrique d'une tension de 315 kV et plus, sur une distance de plus de 2 kilomètres.+*

2090            Ici, on a affaire à une ligne de 69 kV, on est en deçà de 315, ce n'est donc pas un projet assujetti à la procédure.

2095            Concernant les lignes dont la tension se situe entre 120 kV et 315 kV, pour amener une précision, ces projets-là sont assujettis à l'application de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Et donc, le promoteur a l'obligation à ce moment-là de recevoir un certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2100            Pour les projets de tension inférieure à 120 kV, comme le cas présent, le projet est soustrait de toute obligation d'obtenir une autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

2105            Par ailleurs, si, par exemple, le tracé de la ligne traversait, d'une façon hypothétique, une aire de confinement du cerf de Virginie cartographiée sur des terres publiques, à ce moment-là, le projet pourrait être assujetti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, en vertu du règlement.

2105            **LA PRÉSIDENTE :**

                  Ce qui n'est pas le cas actuellement ou ce qui est le cas actuellement?

2110            **M. JEAN MORNEAU :**

                  Moi, je ne connais pas le tracé. Ça n'a pas été déposé comme tel. Mais au moment où le tracé va être déterminé, si effectivement on traverse une aire de confinement du cerf de Virginie, le promoteur serait assujetti à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, à l'article 128.6.

2115

2115            **LA PRÉSIDENTE :**

                  Et la règle est la même pour les postes?

2120            **M. JEAN MORNEAU :**

                  La règle est la même pour les postes aussi, la même tension.

2125            **M. DONALD LABRIE, commissaire :**

                  Et quelles seraient les obligations si le projet est assujetti, le projet de ligne?

**M. JEAN MORNEAU :**

2130            Peut-être une précision concernant si la ligne par sa construction comprenait des travaux  
de remplissage ou de dragage dans un cours d'eau, par exemple, pour l'installation de pylônes,  
l'article 2 b) du règlement pourrait quand même s'appliquer et le projet serait à ce moment-là  
soumis à la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*. C'est quand  
même assez exceptionnel. À ce moment-là, on parlerait de remblayage de plus 300 mètres de  
2135 long ou de 5 000 mètres carrés dans un cours d'eau visé au règlement.

**LA PRÉSIDENTE :**

Merci.

2140            Je vais aller à Hydro-Québec maintenant. Monsieur Arnaud, je voudrais savoir,  
effectivement, pour ce qui serait des impacts cumulatifs du projet de ligne et de poste, est-ce  
qu'il y a des impacts qui ont été pris en compte dans l'évaluation pour la centrale? Et dans le  
contexte d'évaluation aussi du coût de la centrale, j'imagine que vous tenez compte aussi des  
2145 coûts connexes des autres projets, c'est-à-dire qui doivent se rallier. Est-ce que vous pouvez  
nous donner un peu d'information à cet effet?

**M. PATRICK ARNAUD :**

2150            Le coût de production qu'on vous a présenté tout à l'heure, c'est ce qu'on appelle le coût  
de production à la centrale. Maintenant, c'est évident que, comme vous allez pouvoir le voir  
dans le plan du distributeur, il va y avoir, pour le calcul des comparaisons de rentabilité,  
l'association des coûts de transport pour acheminer l'énergie au réseau.

2155            C'est évident qu'un projet qui serait situé, on va dire, juste à côté d'un poste de transport  
d'Hydro-Québec, de TransÉnergie, sera favorisé au niveau de sa rentabilité globale par rapport  
à un projet qui serait situé à 100 kilomètres et qui nécessiterait une ligne de transport de 100  
kilomètres.

2160            Donc, oui, on tient compte des coûts de transport pour faire le calcul de la rentabilité  
globale du projet dans l'ensemble des possibilités qui s'offrent à nous. Mais dans ce contexte-là,  
le projet Mercier demeure le meilleur projet que nous avons en ce moment.

Vous aviez une deuxième question?

2165

**LA PRÉSIDENTE :**

Sur les impacts cumulatifs.

2170

**M. PATRICK ARNAUD :**

2175 Au niveau des impacts cumulatifs, oui, nous avons tenu compte, dans l'étude des impacts cumulatifs, du fait qu'il allait y avoir la ligne de transport et que cette ligne de transport pouvait créer un impact sur une composante valorisée du milieu, qui est la composante pygargue à tête blanche.

2180 Et donc actuellement, et compte tenu des mesures que nous avons prises au niveau du tracé de la ligne X parce que, comme je vous l'ai dit hier, nous avons finalisé l'étude de la ligne X nous avons conclu aujourd'hui qu'au niveau des impacts cumulatifs, il n'y avait pas d'impacts cumulatifs supplémentaires dus à la présence de la ligne de transmission.

**LA PRÉSIDENTE :**

2185 Et ça, vous évaluez toute la question qu'on pourra peut-être aborder aussi peut-être plutôt ce soir et tout ça sur l'impact cumulatif, par exemple, du bruit, vous calculez l'ensemble des impacts à ce moment-là.

**M. PATRICK ARNAUD :**

2190 C'est-à-dire que, selon la méthodologie de l'étude d'impact cumulatif, on a tenu compte des composantes valorisées du milieu et on regarde l'ensemble des projets passés sur un temps donné, futurs sur un temps donné, pour voir quels sont sur ces composantes valorisées dans le milieu les impacts cumulatifs de l'addition de la centrale Mercier.

2195 **LA PRÉSIDENTE :**

2200 Et donc, quand vous faites l'évaluation du coût d'un projet, comme vous avez fait pour la centrale, je comprends que vous dissociiez le coût de la ligne et du poste en regard des attentes ou des besoins de TransÉnergie, si ça vaut le coup ou non d'investir et vous d'amener l'énergie en ligne, ou quoi?

**M. PATRICK ARNAUD :**

2205 Non. Actuellement, quand on fait un projet, quand on regarde un projet de centrale, que ce soit aujourd'hui ou hier, dans la vieille façon de faire ou demain dans la nouvelle façon de faire du distributeur ou de tout producteur, il va falloir qu'il tienne compte de la composante transport. Parce que comme je vous dis, ce n'est pas la même chose si le distributeur doit choisir entre un projet qui est situé à 100 kilomètres et un projet qui est situé à 2 kilomètres d'un poste pour s'interconnecter au réseau. Il y a évidemment une compétition qui est différente, 2210 compte tenu de la distance, à la possibilité de s'accrocher au réseau.

Mais dans le cas de la centrale Mercier, effectivement, nous avons considéré le projet dans son ensemble. Mais au niveau de la composante production, nous l'isolons, nous l'isolons

2215 parce que c'est une source de production hydraulique. Donc, nous évaluons son coût et son prix de revient et, ensuite, nous regardons le projet global, que nous devrions de toute façon comparer à n'importe quel projet.

2220 Si j'avais une centrale sur la rivière Mauricie, il faudrait que, pour comparer les deux projets, que je le compare en fonction du projet sur la centrale sur la Mauricie plus son accès au réseau de transport.

**LA PRÉSIDENTE :**

2225 Je comprends que, donc, effectivement sur l'évaluation du projet de production de cette centrale, vous évaluez quand même le coût de la possibilité de distribution de ce projet de production.

2230 Est-ce que c'est possible d'avoir l'évaluation que vous avez faite du coût de la ligne et du poste qui va s'attacher à ce projet?

**M. PATRICK ARNAUD :**

Oui, 15 millions \$.

2235 **LA PRÉSIDENTE :**

15 millions \$?

2240 **M. PATRICK ARNAUD :**

Oui.

2245 **LA PRÉSIDENTE :**

Parfait.

Monsieur Ruelland.

2250 **M. JACQUES RUELLAND :**

Peut-être une dernière chose. Je me demande s'il y a un représentant de Distribution parmi l'équipe du promoteur. Parce qu'en fait, on constate que, monsieur Arnaud a fait la démonstration, c'est le distributeur qui est important. C'est le distributeur qui va acheter, qui va payer Production et transport pour de l'électricité et c'est le consommateur québécois qui va être facturé par Distribution. Alors, toute cette discussion-là, elle devrait se faire avec le distributeur. Là, on parle avec le producteur.

**LA PRÉSIDENTE :**

2260 Je reviens un peu à ce que j'ai dit hier. On a un mandat d'évaluation d'un dossier de production en regard de la construction d'une centrale. On tient compte dans cette évaluation-là, dans le cadre de notre mandat, du coût, et on a des données qui nous permettent de croire que, effectivement, cette construction ou ce projet rentre dans des paramètres que l'on voit dans d'autres productions.

2265 Je ne voudrais pas qu'on rentre ici dans l'évaluation de la capacité d'Hydro-Québec à spécifier l'ensemble de sa gestion, en termes de rentabilité, pour après ça en évaluer le coût à l'utilisateur. Je pense qu'il y a tellement d'éléments et tout ça, puis on n'est pas là non plus pour ça. Il y a des organismes, il y a un gouvernement, il y a un actionnaire principal, il y a une Régie et je ne voudrais pas qu'on rentre dans cet aspect-là.

2275 Je veux qu'on en reste à si on est capable d'évaluer avec des comparables de projets de même type pour que ça nous donne une idée sur effectivement une indication si, oui ou non, ce projet-là rentre dans des paramètres, qu'on peut reconnaître quand même assez facilement en étudiant ce genre de projet, sur l'intérêt comme citoyen à un projet comme celui-là.

2280 Mais je ne veux pas qu'on rentre dans l'évaluation complète de l'ensemble des coûts qu'apportera en bout de ligne ce projet-là sur la distribution, sur l'exportation, combien ça va revenir. On sait dans quel contexte, le contexte de marché de vente et tout ça, et, de toute façon, je pense que ça ne nous amènerait pas bien loin.

De toute façon, écoutez, il est 4 h 45. Si on veut revenir à 7 h, si ça ne vous dérange pas -- est-ce qu'il y avait pour le moment une autre question ou vous pourrez vous réinscrire ce

2285 soir pour des questions complémentaires, pour donner un peu le temps aux gens de se reposer  
et de revenir frais et dispos à 7 h, ce soir.

**M. JACQUES RUELLAND :**

2290 Merci, madame.

**LA PRÉSIDENTE :**

Je vous remercie.

2295 \*\*\*\*\*

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifiée sous mon serment  
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes  
sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

2300 ET, J'AI SIGNÉ:

\_\_\_\_\_  
**LISE MAISONNEUVE, s.o.**

2305